

Risques naturels et technologiques - Enjeux urbains et paysagers

Usine de Choisy-le-Roi du SEDIF

1 Etat des lieux et diagnostic

1.1 Approche élargie

Le site de l'usine de production et de distribution d'eau potable de Choisy-le-Roi se situe sur la commune du même nom, dans le département du Val-de-Marne. Il s'inscrit dans un tissu urbain dense de la banlieue sud-est de Paris.



Figure 1 : Vue aérienne du site de l'usine dans la trame urbaine (source © Geoportail 2021)

L'accès à l'usine (poste de garde) se trouve au 28 avenue Guynemer – 94 600 Choisy-le-Roi. Il s'agit d'une rue à double sens, peu plantée.



Figure 4 : Vue de l'entrée de l'usine depuis l'avenue Guynemer (source © Googlemaps 2022)

L'accès à cette rue se fait à partir de l'avenue Louis Luc, l'avenue Charles Jules Vaillant ou l'avenue Rondu. L'accès peut se faire également via le quai Fernand Dupuy. Toutes ces voies sont en 1 x 1 voie.

Les arbres situés à l'entrée du site présentés sur la photo ci-dessous participent à la **qualité de l'espace public** et à la valorisation de l'entrée de l'usine :



Figure 5 : Vue des arbres depuis l'accès principal

Un second accès existe sur l'avenue Charles Jules Vaillant. Il n'est que très occasionnellement utilisé.

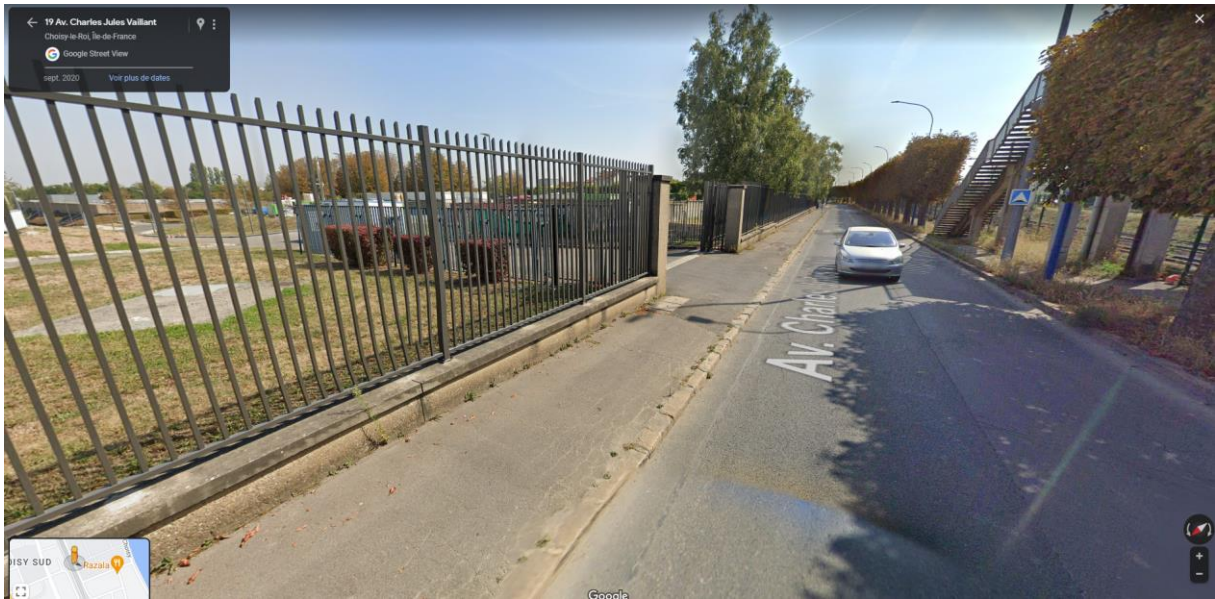


Figure 1 : Vue depuis l'avenue Charles Jules Vaillant (source © Googlemaps 2020)

Dans ce cadrage urbain à l'échelle de l'îlot ou du quartier, viennent se juxtaposer à l'usine : au nord, la ZAC du Port, une zone résidentielle mêlant des immeubles assez récents en R+6/R+8 ; à l'ouest, une bande longée par la voie SNCF et desservie par l'avenue Charles Jules Vaillant. Au sud, au niveau de la rue Edouard Branly des pavillons des années 70-80 en R+1 et le centre technique municipal.



Figure 6 : Vue de l'ensemble de la ZAC du Port qui fait face à l'usine au Nord (source © Googlemaps 2020)



Figure 7 : Vue de l'ensemble du quartier pavillonnaire qui fait face à l'usine au Sud (source © Googlemaps 2020)

1.2 Approche sensible resserrée

Les constructions au sein de l'usine sont assez denses. Malgré d'imposants bâtiments, quelques espaces non bâtis et peu arborés laissent des emplacements vides, notamment au sud et au nord de l'usine.



Figure 7 : Vue oblique de l'ensemble du site de l'usine et des espaces non bâtis (source © Googlemaps 2020)

Un des espaces « libres » dans l'enceinte de l'usine offre la possibilité d'implanter une nouvelle unité de traitement, sur une emprise d'environ 10 000m² (1 ha). La parcelle pressentie pour recevoir le futur bâtiment

est située entre les réservoirs et l'unité de filtration sur charbon actif en grains. Elle est actuellement partiellement occupée par une aire de cantonnement pour les entreprises extérieures travaillant pour les chantiers du SEDIF.

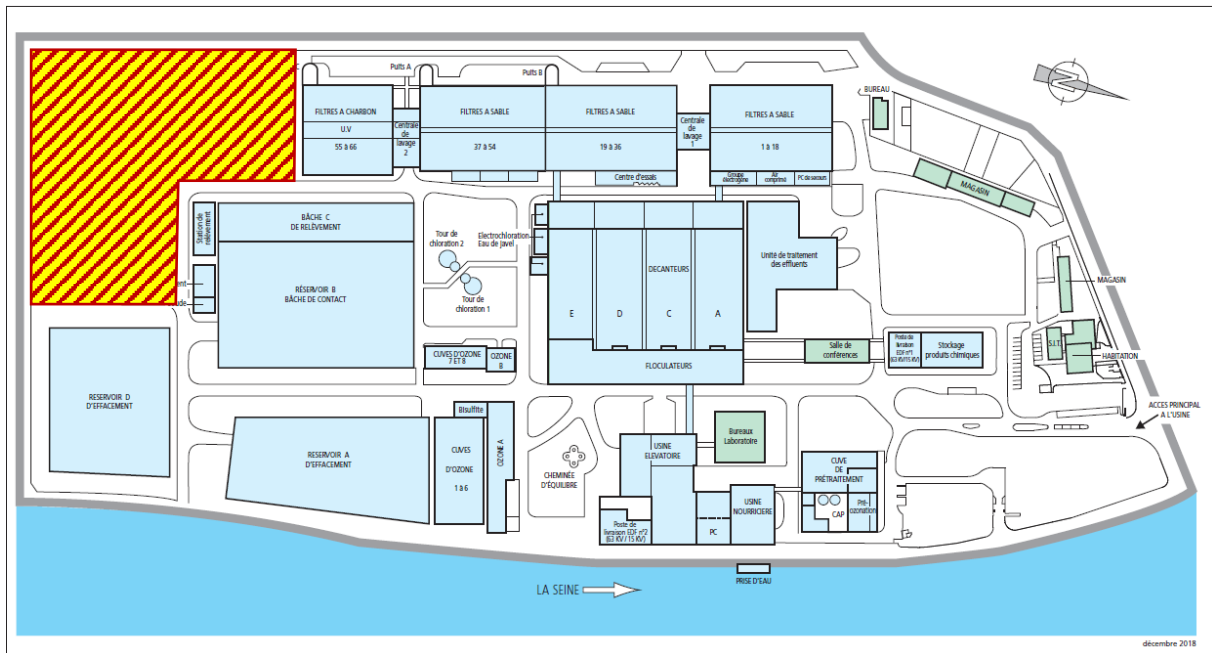


Figure 9 : Situation projetée pour l'implantation du nouveau bâtiment (Source fond cartographique SEDIF 2018)

Cette parcelle est en façade sur la rue Edouard Branly.

Un alignement d'arbres, entre la chaussée et la limite de l'usine, contribue à filtrer la vue sur l'usine.



Figure 10 : Vue sur la rue Edouard Branly (source © Googlemaps 2020)

Côté Ouest (avenue Charles Jules Vaillant), une bande boisée constitue un filtre végétal entre les ouvrages du SEDIF et les riverains.



Figure 6 : Vue du rideau d'arbres de l'entrée sur site - Avenue Charles Jules Vaillant

1.3 Contraintes

1.3.1 Contraintes topographiques

La carte ci-dessous présente la topographie du site de Choisy-le-Roi. L'altitude de l'usine est comprise entre 35 mNGF et 42 mNGF. Le terrain est relativement plat :

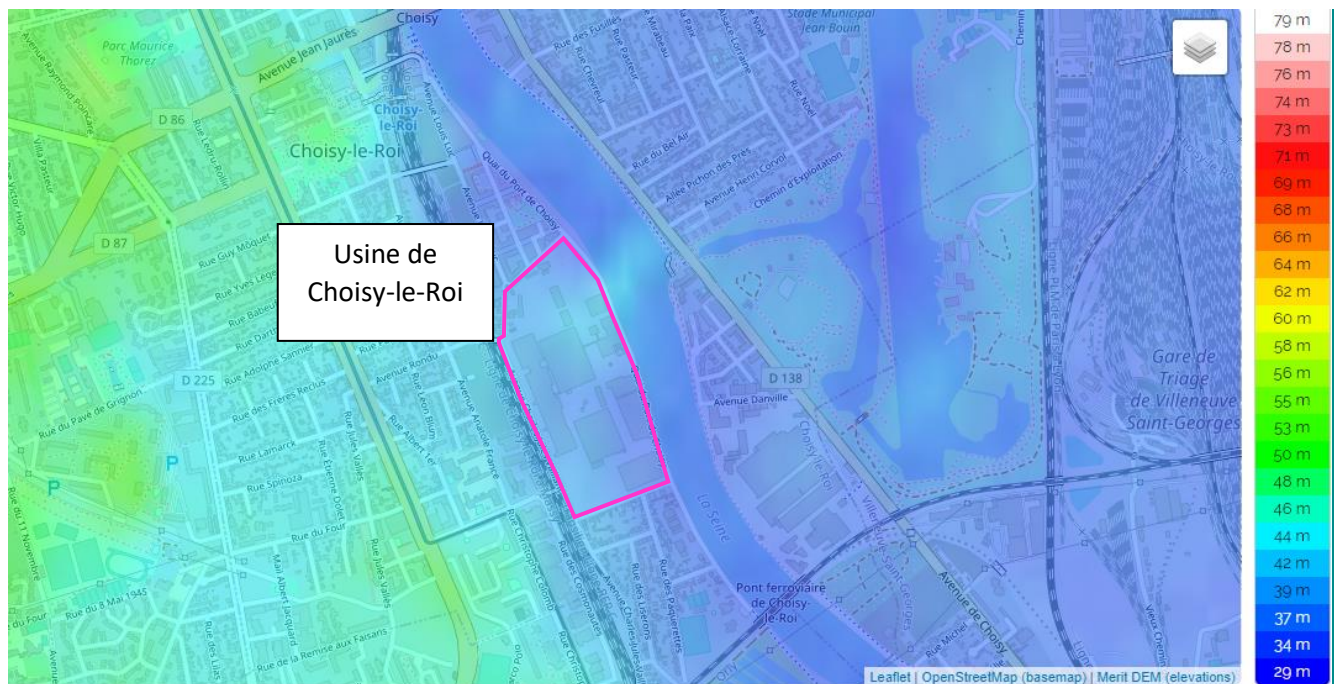


Figure 11 : Topographie de l'usine de Choisy-le-Roi

1.3.2 Contraintes géotechniques et hydrogéologiques

La carte géologique de Lagny à l'échelle 1/50 000^e, ci-dessous, indique la constitution du site. Il est composé des formations suivantes :

- Alluvions modernes et anciennes ;
- Marnes infra gypseuses ;
- Sables de Monceau ;
- Marnes et calcaires de Saint-Ouen ;
- Sables de Beauchamp ;
- Marnes et Caillasses ;
- Calcaire grossier ;
- Sables du Soissonnais et sables de Breuillet ;
- Craie.

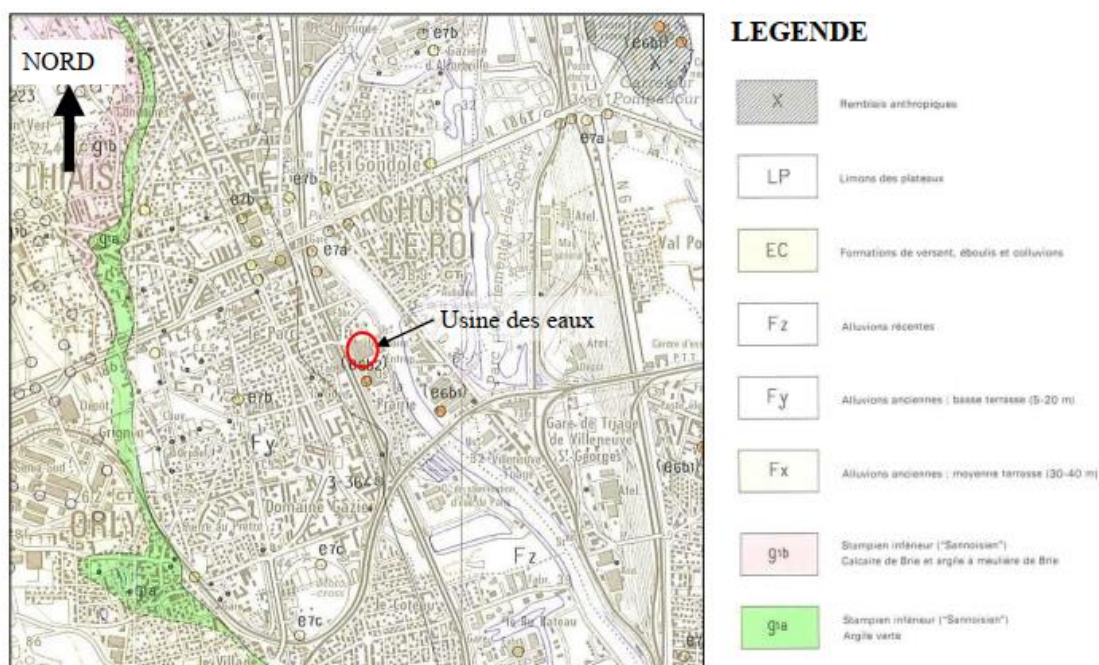


Figure 12 : Extrait de la carte géologique de Lagny au 1 / 50 000e

2 Enjeux environnementaux, urbains et paysagers

2.1 Plan Local d'Urbanisme

La commune de Choisy-le-Roi dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 10 octobre 2012. L'extrait du plan de zonage ci-dessous permet de visualiser l'implantation de l'usine.

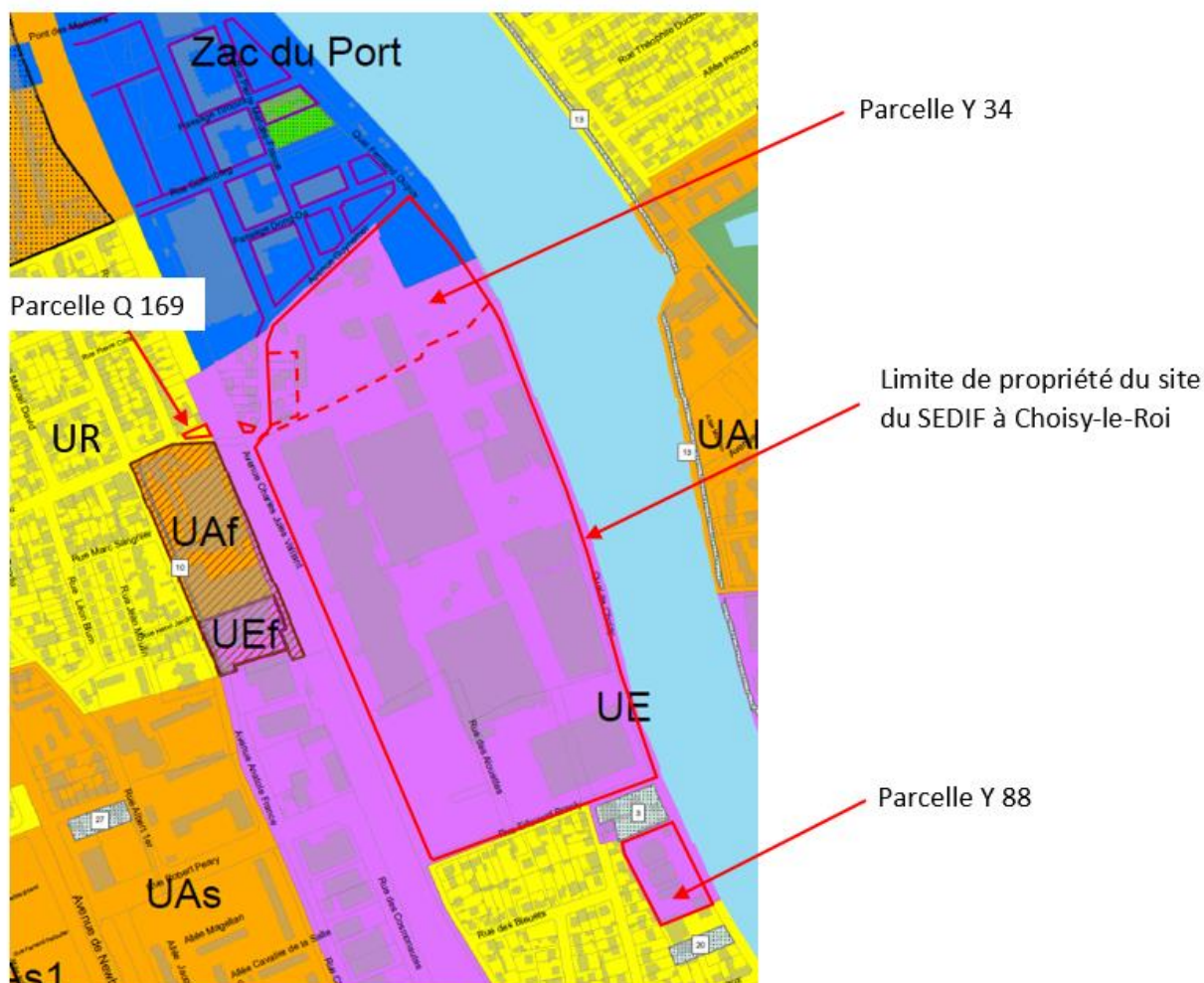


Figure 13 : PLU de Choisy-le-Roi – extrait du plan de zonage

Le site du SEDIF se trouve principalement en zone UE. Il inclut également la parcelle Q 169, située en zone UR, et une partie de la parcelle Y 34, située dans la ZAC du Port.

La zone pressentie pour l’implantation du nouveau bâtiment s’inscrit dans la **zone UE**. Les dispositions applicables à cette zone dans le PLU s’appliquent donc au projet. On peut relever en particulier (non exhaustif) :

- Article UE 10 – Hauteur maximale des constructions
 - ▷ La hauteur maximale des constructions est fixée à 15 mètres.

- Article UE 15 – Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales
 - ▷ Les aménagements et dispositifs favorisant la récupération et la rétention des eaux pluviales, au sol par la pleine terre, hors sol par la végétalisation des toitures, terrasses, façades ou murs, doivent être privilégiés.
 - [...]
 - ▷ Tout projet doit recourir à des matériaux naturels, renouvelables ou recyclables dont l’utilisation doit être privilégiée.

- ▷ Afin notamment de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, l'utilisation de matériaux absorbant peu le rayonnement solaire est recommandée, notamment pour l'enduit ou le revêtement des façades des constructions, sous réserve d'une insertion harmonieuse dans le cadre bâti environnant.
- ▷ Sauf impossibilité technique ou contraintes liées à l'insertion urbaine ou d'architecture, tout projet doit comporter des dispositifs d'économie d'énergie. **Pour tout projet de construction neuve comprenant une surface de plancher supérieure à 1500 m², ces dispositifs doivent être complétés par des installations de production d'énergie renouvelable telles que panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie...**
[...]
- ▷ L'enveloppe des constructions nouvelles doit garantir, notamment par la densité et la nature des matériaux, ainsi que par les procédés utilisés pour leur mise en œuvre, un niveau d'affaiblissement acoustique compatible avec l'environnement du terrain.

2.2 Zonages d'inventaire et de protection

Les différents zonages et arrêtés permettant de protéger réglementairement le patrimoine naturel sont :

- Les sites inscrits ou classés au titre du paysage, qui peuvent être des sites agricoles, des sites forestiers, des sites naturels, des sites naturels et bâtis, dits mixtes, des sites de montagne et des sites bâtis, urbains,
- Les arrêtés de biotope,
- Les parcs naturels,
- Les zones humides,
- Les réserves de chasse et de faune sauvage,
- Les réserves biologiques,
- Les réserves naturelles.

2.2.1 Sites inscrits ou classés

La politique des sites inscrits ou classés a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

La carte ci-dessous présente les sites inscrits ou classés à proximité de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi :

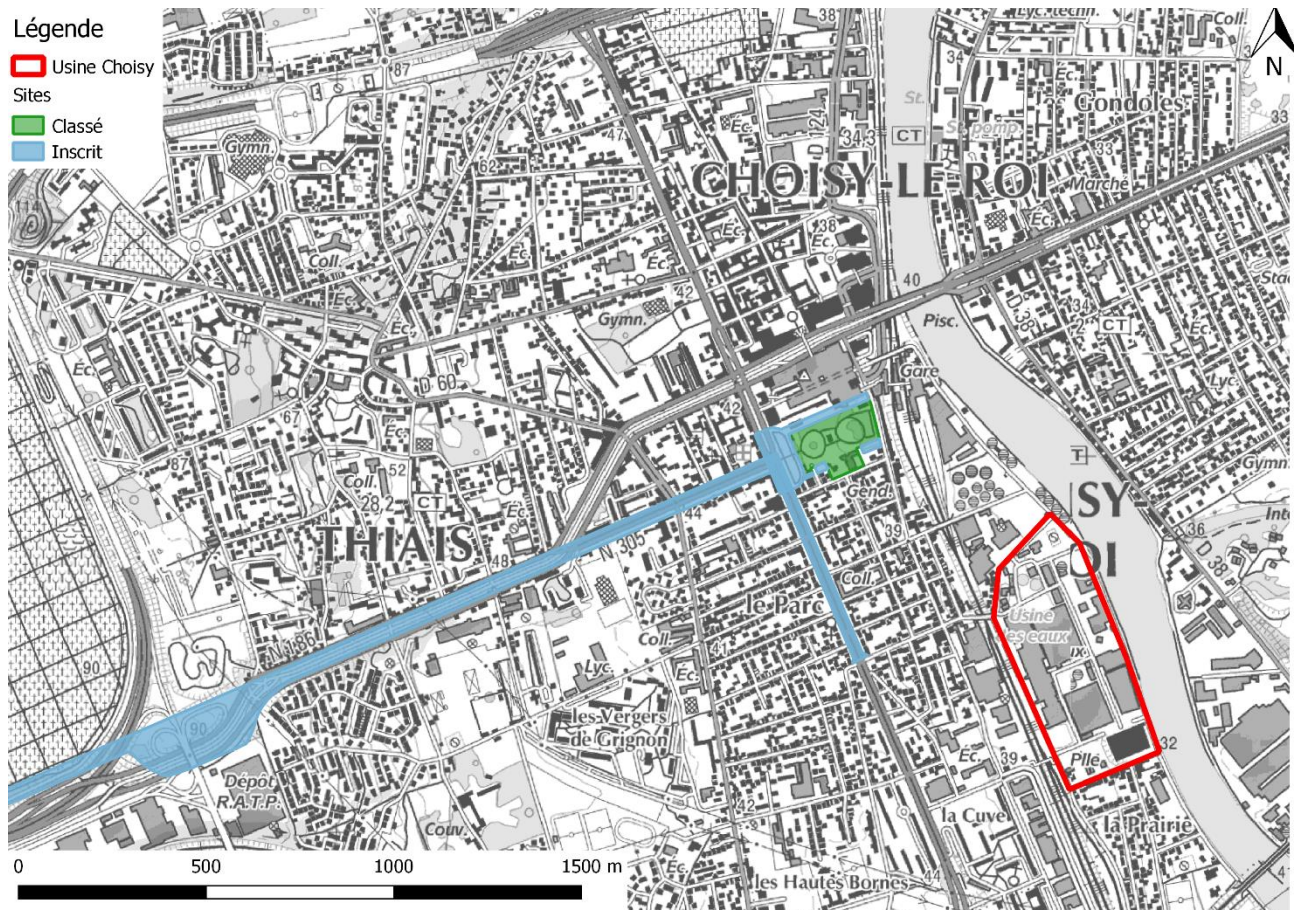


Figure 14 : Localisation des sites inscrits et classés à proximité de l'usine de Choisy

Le parc communal de Choisy-le-Roi est classé, il se trouve à 800 m de l'usine d'eau potable de Choisy. Les abords immédiats du parc sont inscrits, ainsi que les avenues de Versailles et de la République, situées à 600 m minimum de l'usine.

Aucun site classé ou inscrit n'est présent à proximité immédiate de la limite parcellaire de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi.

2.2.2 Arrêtés de biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont des outils de protection forte qui concernent un espace pouvant être limité. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'État par le Préfet de département.

Le terme **biotope** doit être entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de faune et de flore.

La carte ci-dessous présente les zones protégées par un arrêté biotope à proximité de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi.

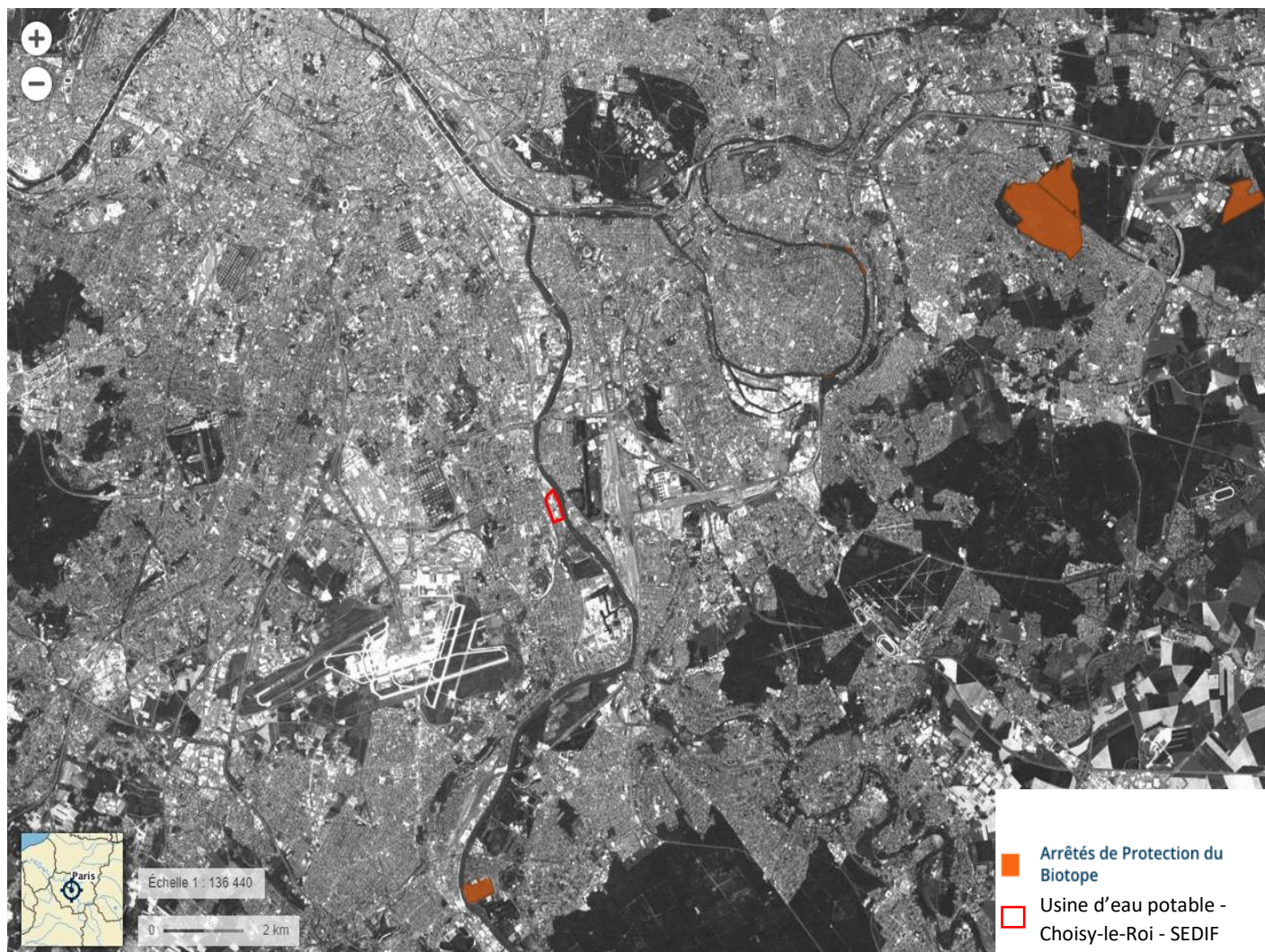


Figure 15 : Localisations des zones protégées par un arrêté biotope à proximité de Choisy-le-Roi (Source : géoportail)

Le site de l'usine de Choisy le Roi n'est pas concerné par un arrêté biotope.

2.2.3 Parc naturels (régionaux et/ou nationaux)

La carte ci-dessous présente les parcs nationaux et régionaux à proximité de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi.

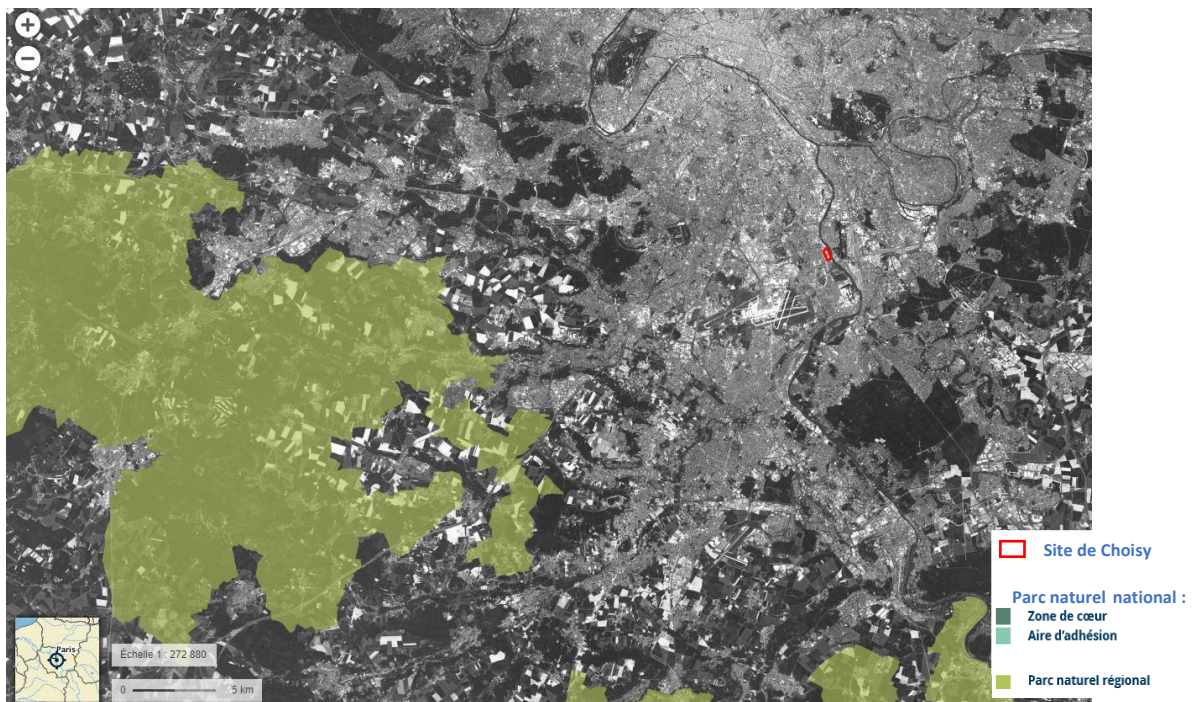


Figure 16 : Localisation des parcs régionaux et nationaux à proximité de Choisy-le-Roi (Source : Géoportail)

Aucun parc naturel régional ou national n'est recensé sur la commune de Choisy-le-Roi.

2.2.4 Zones humides à proximité de la zone de projet

À la suite de l'adoption en 1971 et à l'entrée en vigueur en 1975 de la convention de Ramsar et à la ratification de cette convention par la France en 1986, la législation française (loi sur l'eau du 3 janvier 1992) précise que les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la « présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (décret n°2007-135 du 30 janvier 2007).

Sur la base de données de la base de données « Carmen Ile-de-France » (source : DRIEAT), **la zone pressentie pour le projet est située dans une zone humide de classe 3.**

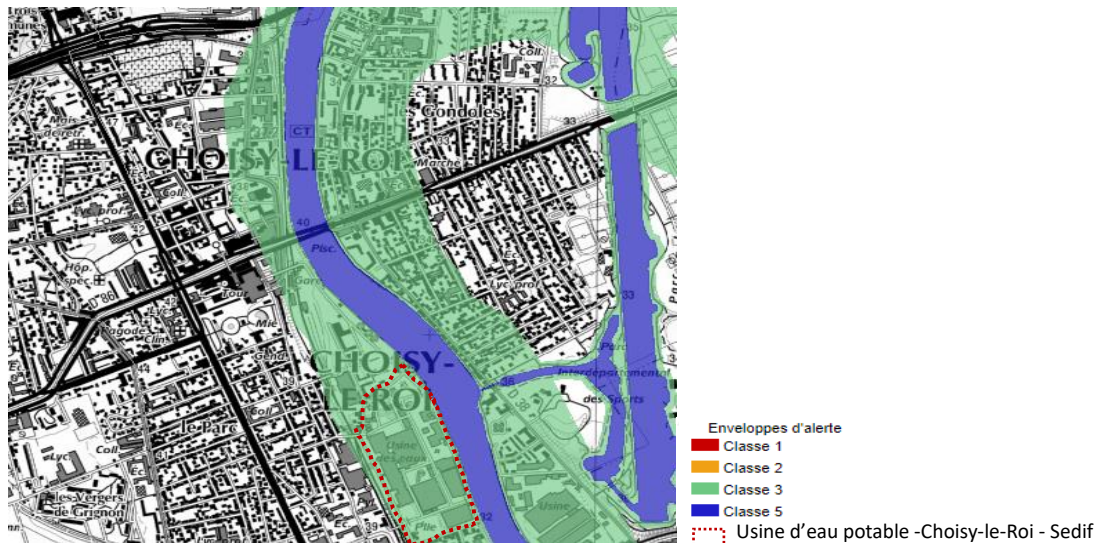


Figure 16 : Zone humide de type III à Choisy-le-Roi (Source : base de données Carmen)

Cette zone a été délimitée à l'échelle départementale. Elle correspond à une zone pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zone humide, ce qui **a été vérifié par le biais d'une campagne « faune-flore-frayères » commandée par le SEDIF en 2020. Les conclusions de cette étude indiquent qu'aucune zone humide n'est détectée dans l'aire d'étude.**

2.2.5 Réserves de chasse et faune sauvage

Aucune réserve de chasse et faune sauvage n'est présente à moins de 150 km de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi.

2.2.6 Réserves biologiques

La carte ci-dessous présente les réserves biologiques à proximité de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi.

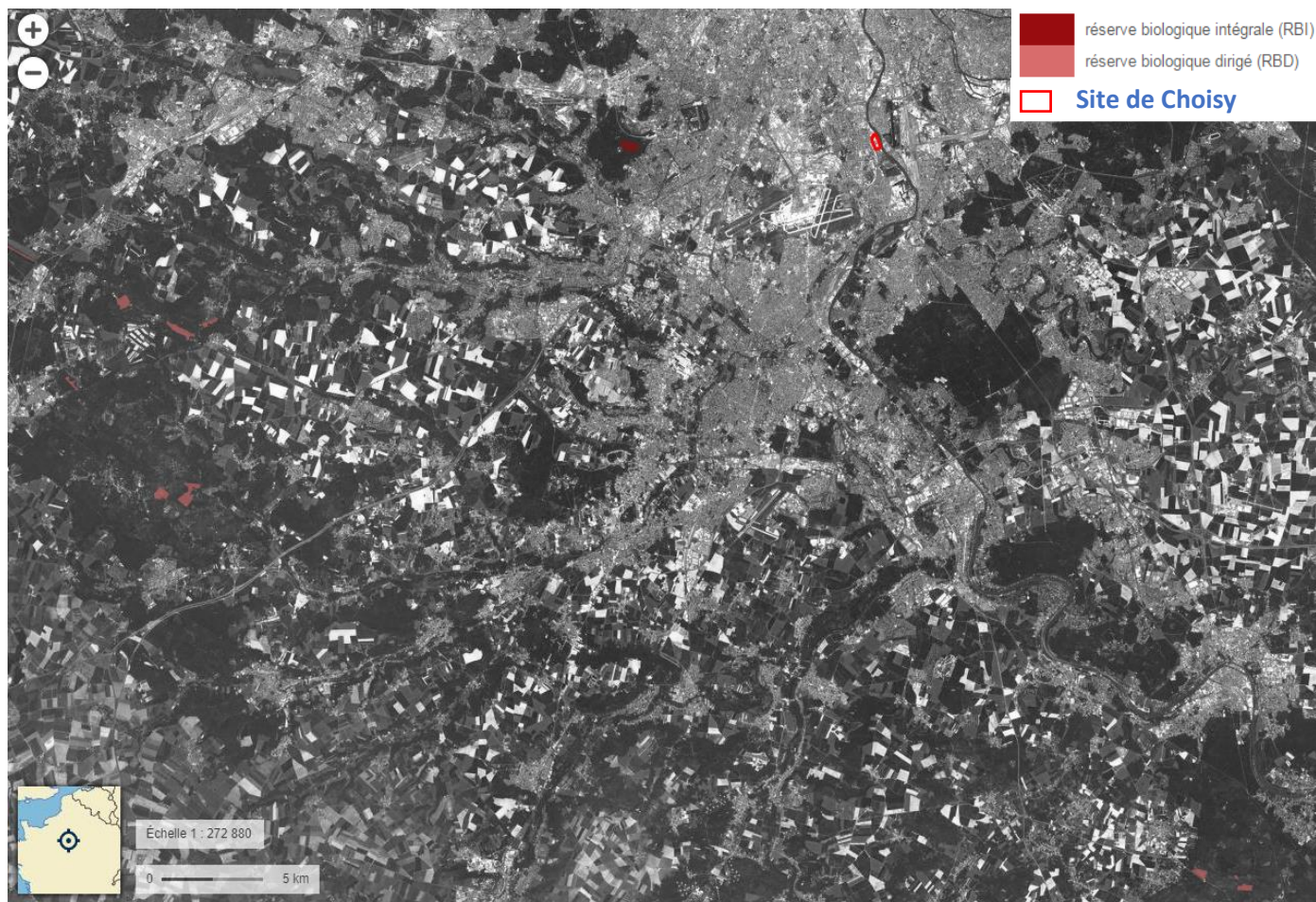


Figure 17 : Localisation des réserves biologiques à proximité de Choisy-le-Roi (Source : Géoportail)

Aucune réserve biologique n'est recensée sur la commune de Choisy-le-Roi.

2.2.7 Zonage d'inventaire du patrimoine naturel

Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel regroupent les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II et les sites Natura 2000.

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Comme nous pouvons le voir sur la figure suivante, un site classé ZNIEFF de type II est présent à proximité de la commune de Choisy-le-Roi. Il s'agit du Parc Départemental des Lilas, situé à environ 3.3 km au nord-ouest de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi.

Cette ZNIEFF ne concerne pas le projet. Il n'y a donc pas de ZNIEFF sur la commune, ni au droit du site du projet.

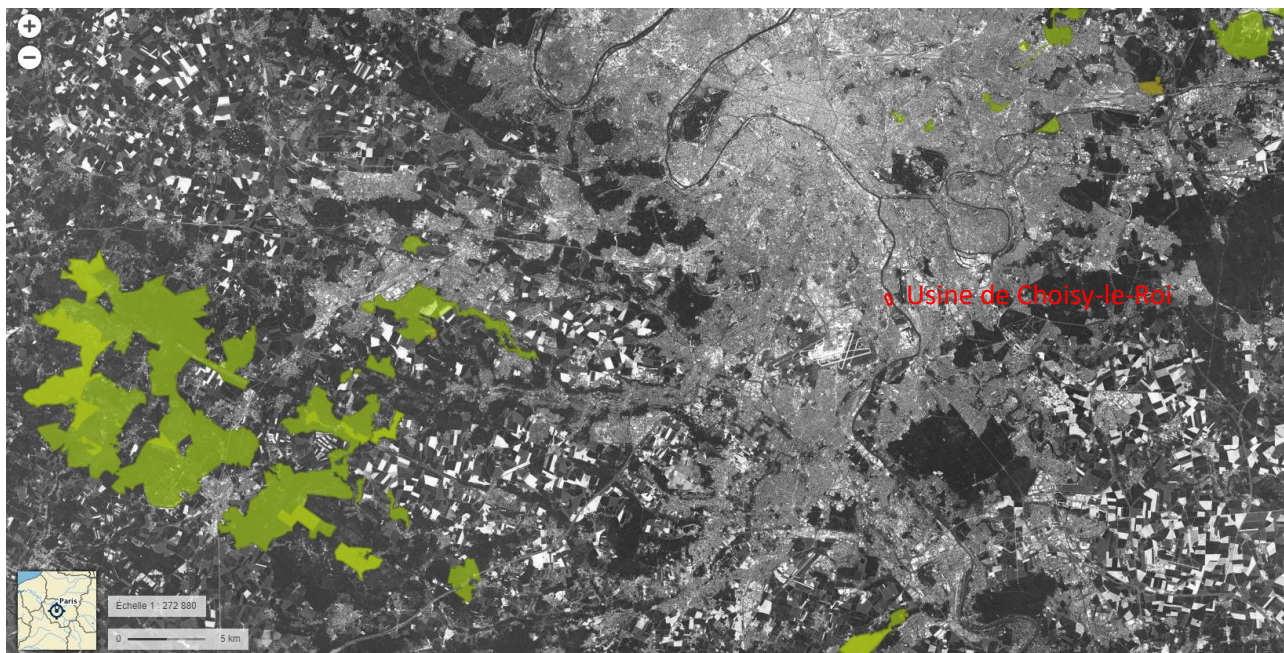


Figure 18 : Localisation des ZNIEFF sur la commune de Choisy-le-Roi (Source : Géoportail)

Zone Natura 2000

Pour les zones Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle - et non réglementaire, qui vise l'adhésion des partenaires locaux, et, particulièrement des propriétaires et gestionnaires. Cette contractualisation constitue un gage de réussite à long terme : elle permet en effet d'harmoniser les pratiques du territoire (agricoles, forestières, sportives...) avec les objectifs de conservation de la biodiversité fixés pour chaque site dans un document de référence appelé « Document d'Objectif » (DOCOB).

La carte ci-dessous présente les zones Natura 2000 les plus proches de l'usine de Choisy-le-Roi :



■ Site d'importance communautaire (SIC) ■ Zone de protection spéciale (ZPS)

Figure 19 : Localisation des zones Natura 2000 les plus proches de l'usine de Choisy-le-Roi (entourée en rouge sur la carte)

Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune, ni au droit du site du projet.

2.2.8 Zonages fonciers (espace naturel sensible, ...)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) recensés dans le département du Val-de-Marne sont :

- 1990 : Parc des Lilas (Vitry-sur-Seine)
- 1991 : Parc de la plage Bleue (Valenton et Limeil-Brévannes)
- 1991 : Glacis du Fort d'Ivry (Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine)
- 1992 : Espace agricole de Mandres-les Roses (Mandres-les Roses)
- 2011 : Berges de l'Yerres (Villeneuve-Saint-Georges) – ENS communal
- 2013 : Domaine des Marmousets (La Queue-en-Brie)
- 2013 : Parc départemental du Morbras (Ormesson)
- 2013 : Réserve Départementale des îles de la Marne (Champigny-sur-Marne)
- 2013 : Espace Naturel départemental de la Pierre-Fitte (Villeneuve-le-Roi)
- 2015 : Parc municipal Jacques Duclos (Valenton)
- 2015 : Parc départemental des Hautes-Bruyères (Villejuif)
- 2015 : Parc du Champ Saint-Julien (Valenton)
- 2015 : Plaine-des-Bordes (Chennevières-sur-Marne)

Aucun espace naturel sensible n'est recensé sur le site de Choisy. L'espace naturel le plus proche de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi est le parc des Lilas (ZNIEFF). Il est situé à 3.3 km du projet.

2.2.9 Continuité écologique et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la **Trame Verte et Bleue**. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

A ce titre :

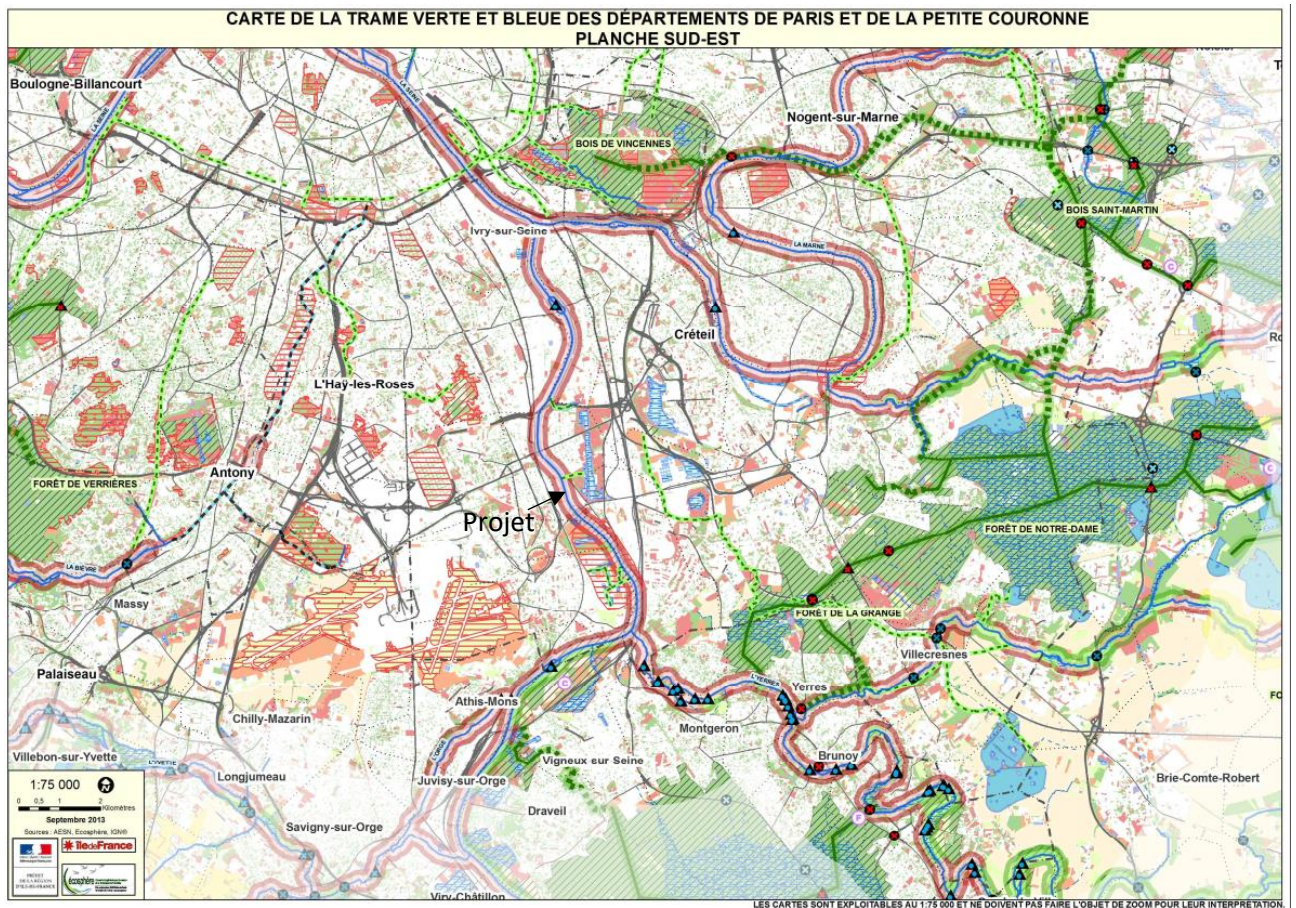
- Il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques),

- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique,
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Ile-de-France, a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté inter-préfectoral du 21 octobre 2013.

La carte des composants du SRCE, constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue identifiées dans le SRCE, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentation, localisés et qualifiés.

Le projet n'est pas situé dans un corridor à préserver ou restaurer, trame verte ou trame bleue.





2.2.10 Zone de protection du patrimoine culturel

AVAP, ZPPAUP ou SPR

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, loi dite « Grenelle II », a remplacé les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) par les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- Secteurs sauvegardés,
- ZPPAUP,
- AVAP.

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en Sites Patrimoniaux Remarquables.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

La carte ci-dessous présente les SPR à proximité du site d'étude :

Légende

-  Usine Choisy
-  Site Patrimonial Remarquable (SPR)

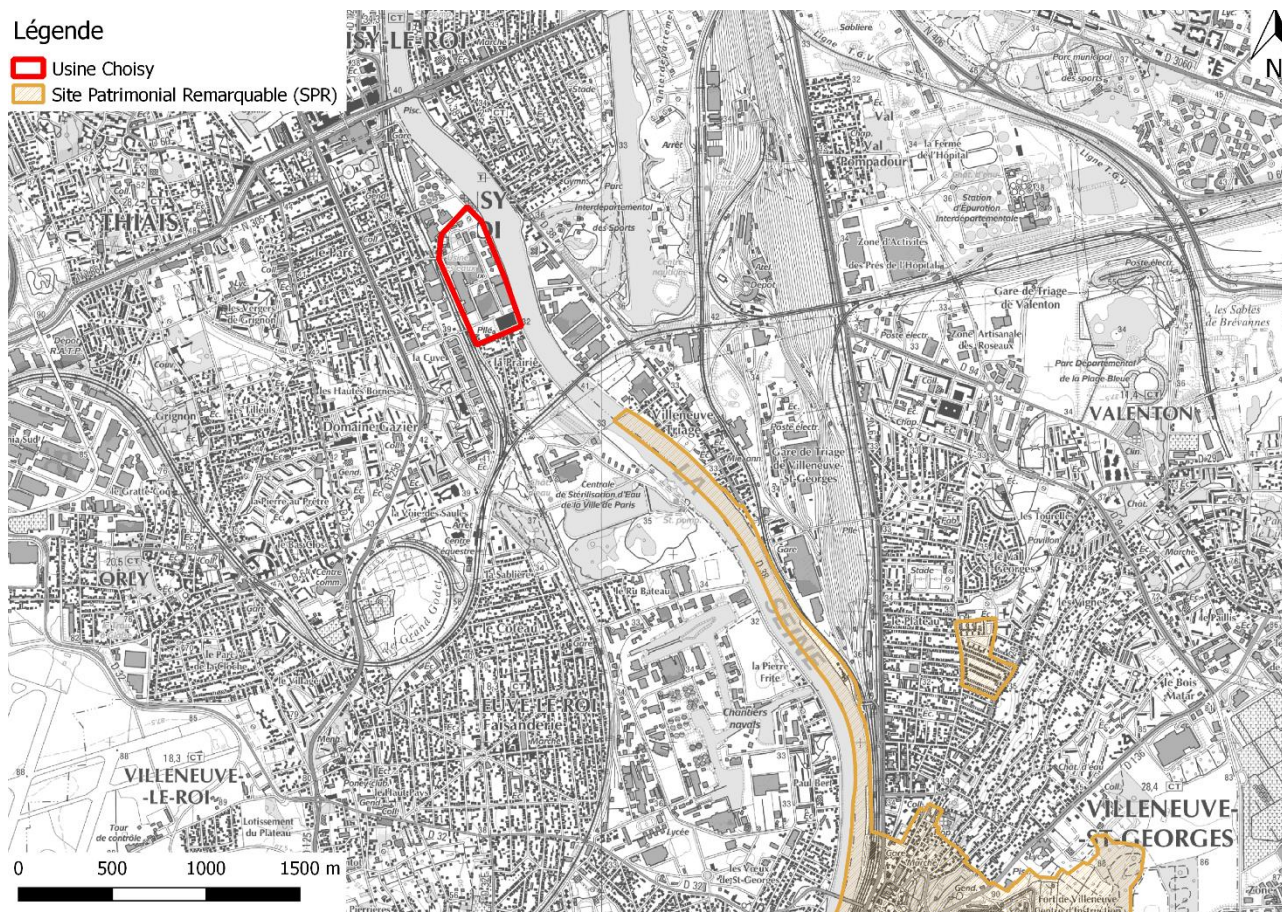


Figure 21 : Localisation des Sites Patrimoniaux Remarquables à proximité de l'usine de Choisy-le-Roi

Aucun site patrimonial remarquable n'est présent à proximité immédiate de l'usine de Choisy-le-Roi.

PERIMETRE 500 m MONUMENTS HISTORIQUES

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

La carte ci-dessous présente les monuments historiques et leur périmètre de protection (500 m) à proximité du site d'étude :



Figure 21: Localisation des monuments historiques et de leur périmètre de protection (500 m) à proximité de l'usine de Choisy-le-Roi

Le périmètre de protection de l'ancien château royal de Choisy-le-Roi touche la limite parcellaire de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi. Les futurs bâtiments membranaires, projetés dans la zone le plus au sud-ouest du site sont quant à eux à 700 m du périmètre de protection. **Aucune précaution vis-à-vis des monuments historiques n'est donc à prendre.**

3 Gestion des risques naturels (inondation, séisme, etc.)

Informez vos administrés des risques qui concernent votre commune et les bons comportements à adopter. Ces liens renvoient directement à la page de Géorisques qui présente les risques qui concernent votre commune

En flashant ce QR code, vos administrés pourront consulter les risques sur votre commune, vous pouvez le copier pour le publier dans votre journal/bulletin communal, ou sur les/vos réseaux sociaux.

https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/r-apport2?form-commune=true&codeInsee=94022&city=Choisy-le-Roi&lon=2.412807&lat=48.764115&typeForm=commune&postCode=94600&go_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=94600%2C%20Choisy-le-Roi



Copier et partager ce QR code dédié à votre commune

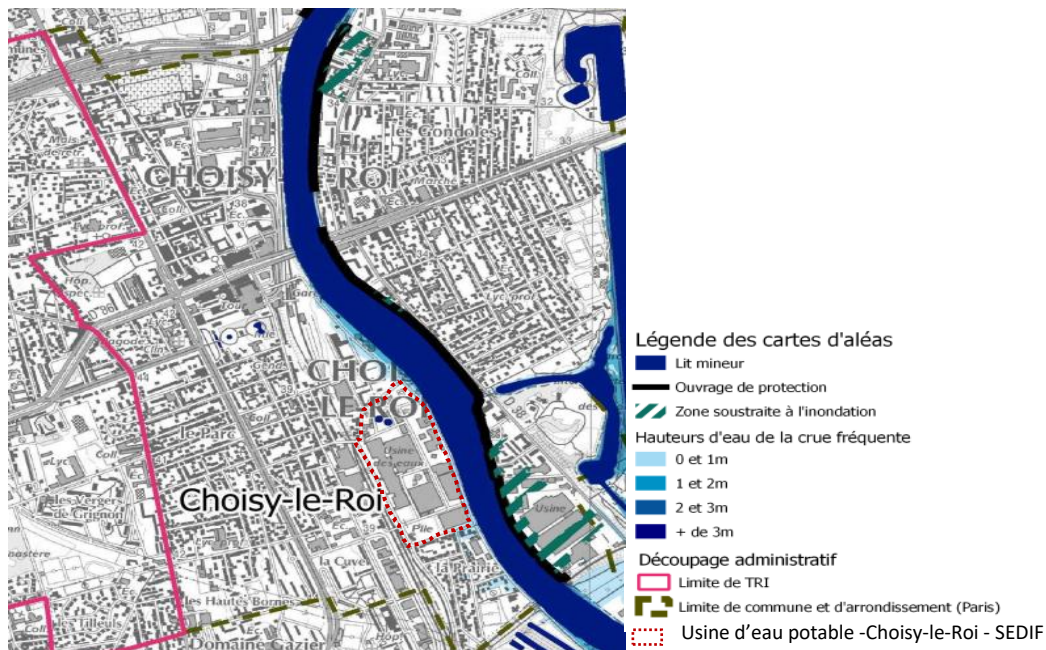


Figure 23 : TRI d'Ile-de-France- des hauteurs d'eau de la crue fréquente (période de retour de 10 à 30 ans) à Choisy-le-Roi (tome 1 - planche 4)

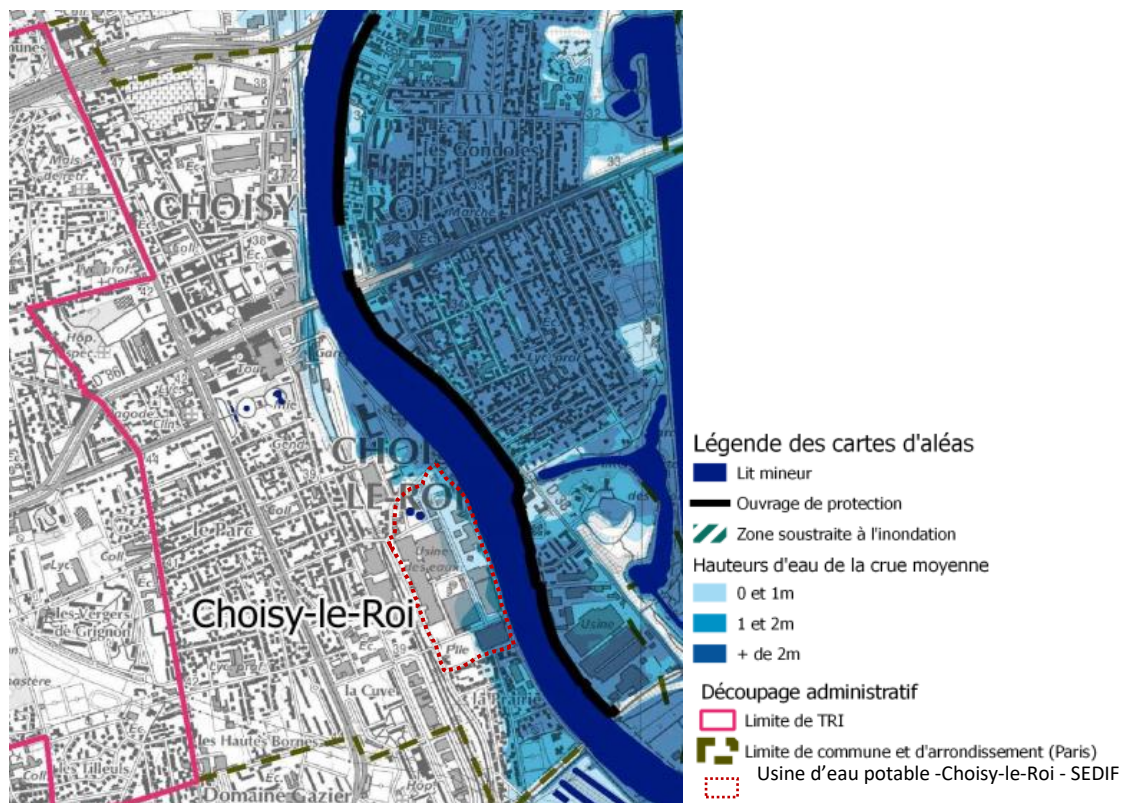


Figure 24 : TRI d'Ile-de-France- Carte des hauteurs d'eau de la crue moyenne (période de retour de 100 à 300 ans) à Choisy-le-Roi (tome 1 - planche 4)

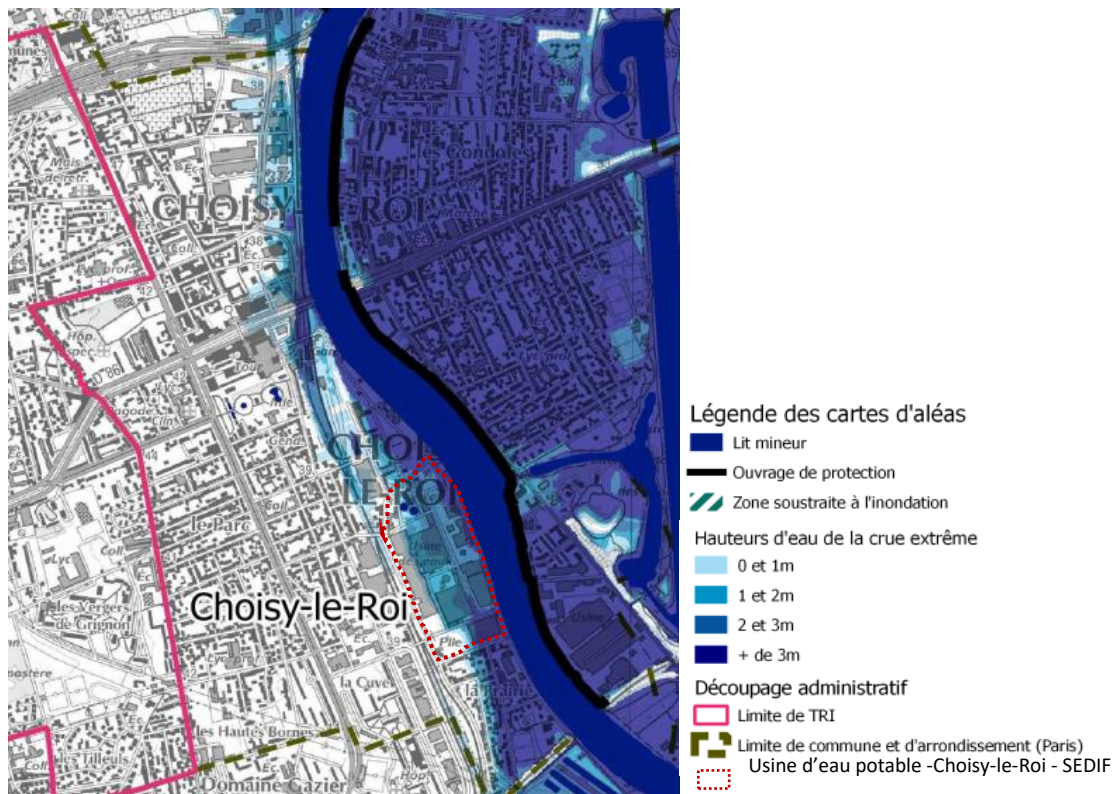


Figure 25 : TRI d'Ile-de-France- Carte des hauteurs d'eau de la crue extrême (période de retour de 1000 ans ou plus) à Choisy-le-Roi (tome 1 - planche 4)

D'après la carte présentée ci-dessus, les impacts des différents niveaux de hauteurs d'eau d'une crue extrême (période de retour de 1000 ans ou plus) sur l'usine de Choisy-le-Roi seraient les suivants :

- **Hauteur d'eau faible** (0 à 1 m) : l'usine de production d'eau potable n'est pas impactée.
- **Hauteur d'eau moyenne** : une partie de l'usine est inondée (0 à 2 m d'eau), il s'agit principalement de bâtiments surélevés.
- **Hauteur d'eau extrême** (+ de 3 m) : une grande partie de l'usine est impactée lors d'un événement extrême (0 à 3m d'eau, voir plus de 3m selon les zones). Cependant, la **zone pressentie pour implantation de la future unité de traitement membranaire ne serait pas impactée par cet événement.**

Selon la carte des aléas du PPRI Val-de-Marne, une partie du site de l'usine de Choisy-le-Roi est concernée par **une submersion comprise entre 0 et 1 m jusqu'à une submersion supérieure à 2 m** au regard de la crue de référence de 1910 (PHEC), comme l'illustre la figure ci-dessous.

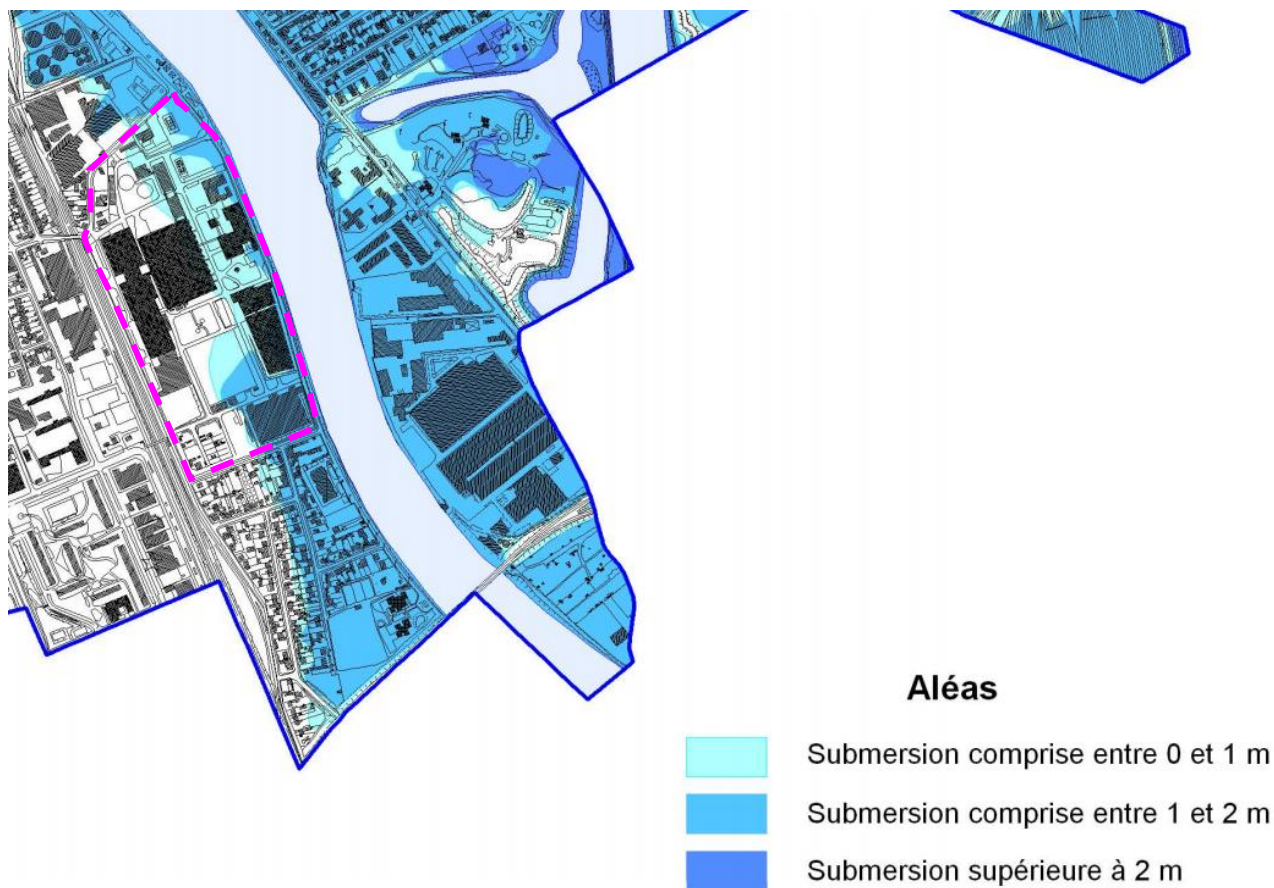


Figure 26 : TRI d'Ile-de-France- Carte des submersions sur l'usine de Choisy-le-Roi

Le tableau suivant précise le niveau des PHEC aux abords de l'usine aux points kilométriques (ou PK) les plus proches :

Plus Hautes Eaux Connues (PEHC) pour la crue de 1910		
	Points kilométriques	Altitude du niveau d'eau en mètre (NGF Normal)
Amont	PK 156	35,52
Aval	PK 157	35,50

Tableau 1 : Niveau des plus hautes eaux connues (PEHC) pour la crue de 1910

L'usine se place **entre les PK 156 et 157**, présentant des niveaux de référence de respectivement **35,52 mNGF et 35,50 mNGF**. Selon le PPRI, la cote de référence à retenir pour l'ensemble du secteur compris entre deux PK de référence est la côte amont, qui est la plus élevée. **Dans ce cas, la côte de référence valable pour l'usine de Choisy-le-Roi est donc celle de 35,52 mNGF.**

- Plan de continuité et de secours Crues

Un Plan de continuité des secours a été élaboré par l'exploitant actuel de l'usine de Choisy-le-Roi. Ce plan décrit les dispositifs d'alerte et l'organisation mise en place pour réagir rapidement et gérer efficacement une situation à risques générée par la crue. Il vise également à prévenir des phénomènes de pollution associés aux inondations.

Des scénarios de crues "Etat de l'art 2012" (EA2012) établis par la DRIEE servent de référence. Ces scénarios de modélisation de crues correspondent à une simulation numérique de l'écoulement de l'eau dans le lit mineur et le lit majeur avec les débits des crues de référence, à savoir crue de janvier 1910 pour le bassin de la Seine (crue centennale).

Le plan de secours définit les interventions à mettre en œuvre pour prévenir les risques. Le schéma directeur établit la vulnérabilité des équipements et détermine les travaux à mettre en œuvre pour prévenir les risques en fonction des différents scénarii. La figure présente à titre illustratif, la courbe enveloppe du scénario R1.0.

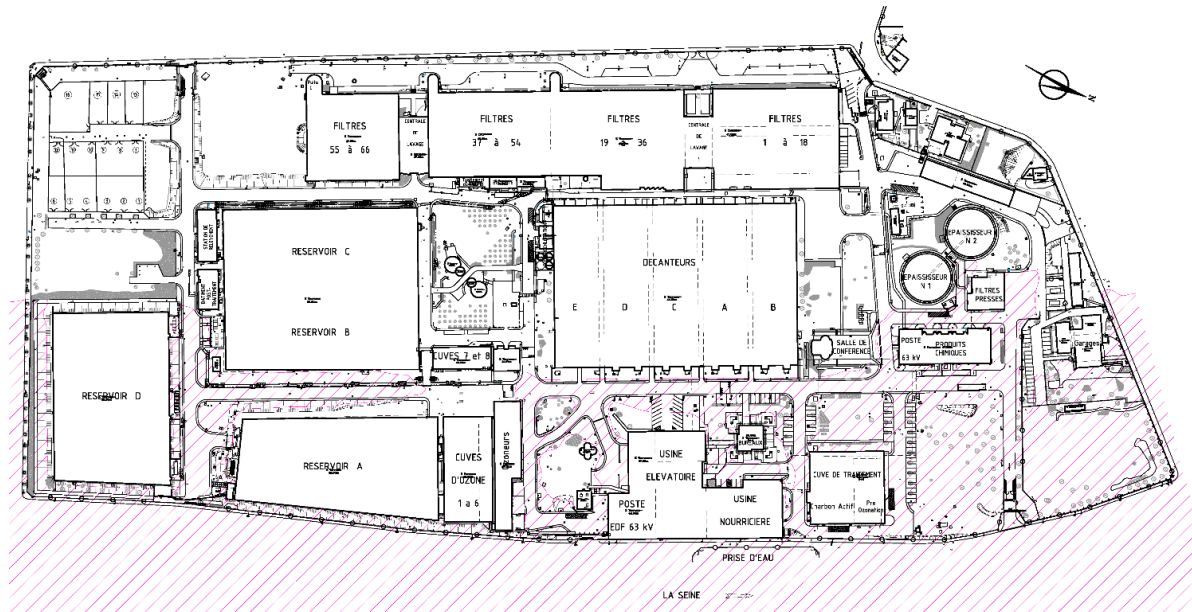


Figure 27 : courbe enveloppe du scénario R1.0 – Usine de Choisy-le-Roi

En conséquence, tout ouvrage que le SEDIF serait amené à construire sur l'usine de Choisy-le-Roi doit désormais respecter une côte supérieure à R1.15 (36,08 mNGF) pour la protection vis-à-vis des risques liés aux inondations.

La carte ci-dessous résume l'ensemble de ces cartes et indique les principaux risques localisés au droit du site de l'usine, à savoir la **présence d'installations d'eau potable et de transformateurs électriques en zone potentiellement inondable.**

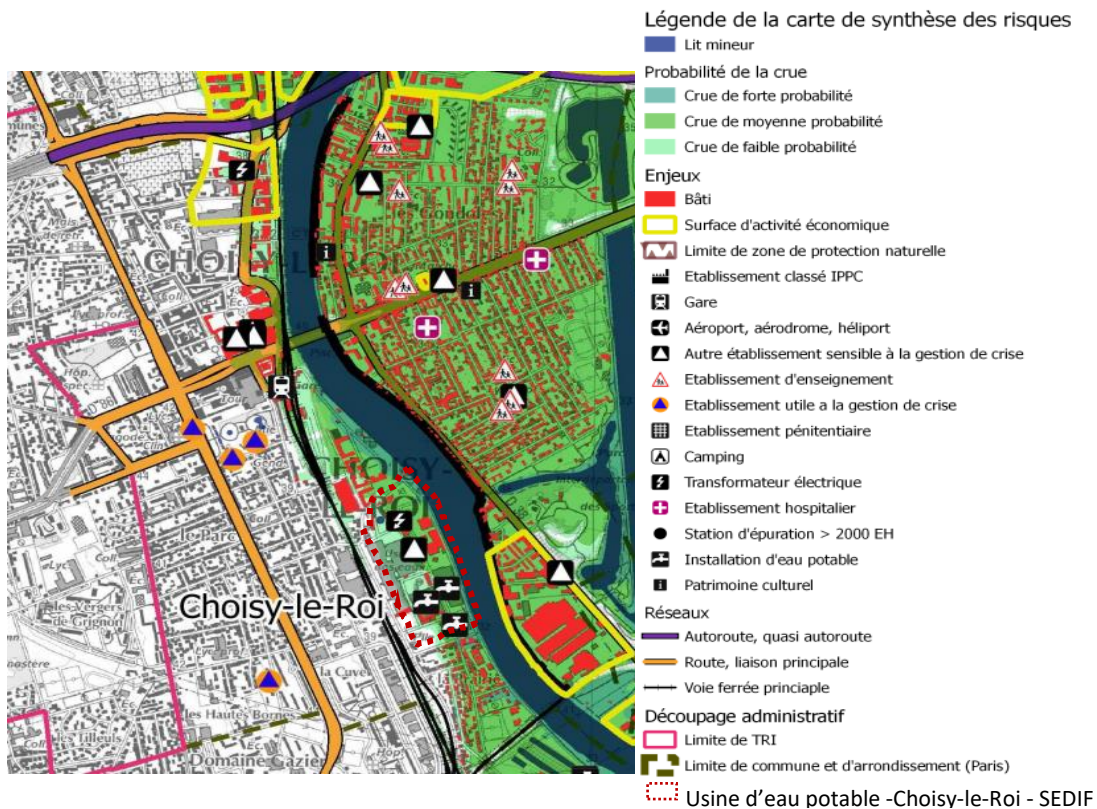


Figure 28 : TRI d'Ile-de-France- Carte de synthèse des risques à Choisy-le-Roi (tome 1 - planche 4)

3.3 Risques liés aux retrait et gonflement des argiles

L'ensemble du site du SEDIF à Choisy-le-Roi se trouve en **zone d'aléa moyen par rapport au retrait-gonflement des sols argileux**, comme le figure l'extrait de carte ci-dessous. L'emplacement de l'usine de Choisy-le-Roi est matérialisé en pointillés rouges.

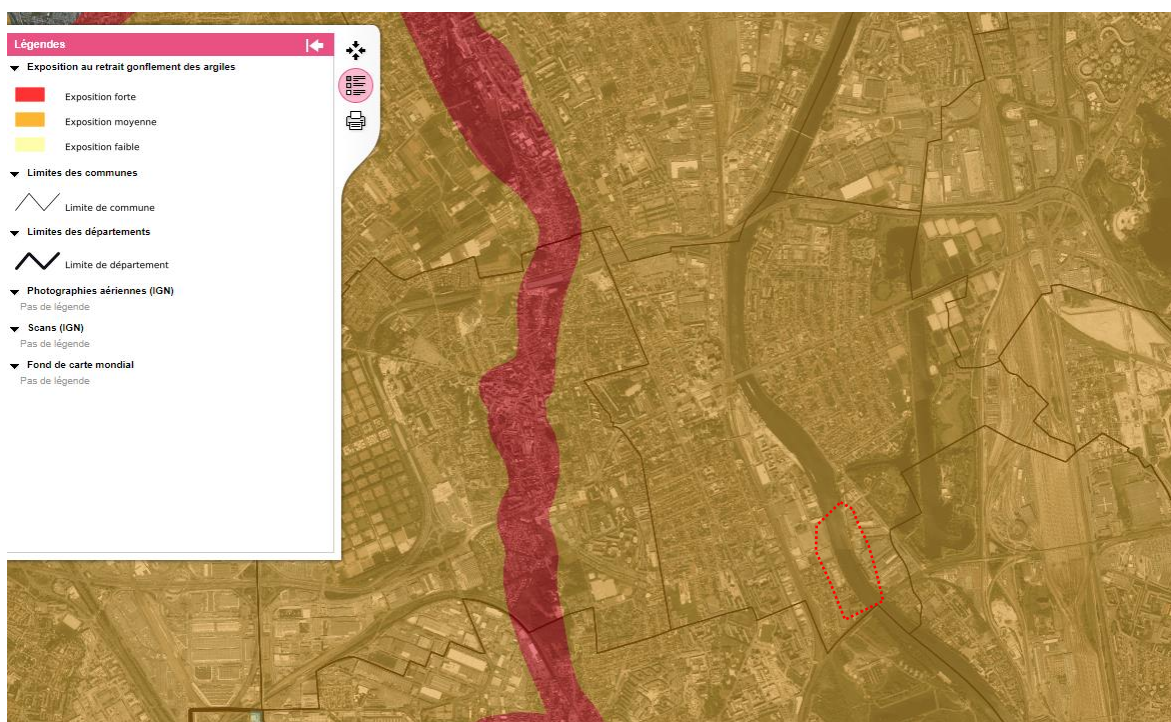


Figure 29 : Carte des aléas liés aux phénomènes de retrait et de gonflement des argiles [Source : Georisques.govf]

3.4 Déclarations d'Etat de Catastrophes Naturelles

La commune de Choisy-le-Roi a fait l'objet de multiples arrêtés de déclaration d'état de catastrophe naturelle. Ces événements sont listés dans les tableaux suivants :

Début le	Publié au journal officiel du
19/06/2021	02/07/2021
15/01/2018	15/02/2018
16/06/2016	27/10/2017
28/05/2016	09/06/2016
28/06/2010	03/12/2010
27/07/2001	18/01/2002
25/12/1999	30/12/1999
21/12/1993	25/06/1994
23/07/1988	03/11/1988

Tableau 2 : Inondations et coulées de boue – Choisy-le-Roi

Début le	Publié au journal officiel du
01/07/2003	31/05/2005

Tableau 3 : Sécheresse – Choisy-le-Roi

4 Gestion des risques technologiques

4.1 Risques technologiques environnants

La commune de Choisy-le-Roi n'est pas inscrite dans un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du département, cela signifie qu'il n'y a pas d'entreprises pouvant entraîner un risque industriel majeur sur le territoire. Cependant, un risque de cette nature est toujours possible sur la commune.

D'après la base de données Basol, concernant les sites et sols pollués, deux sites pollués sont recensés sur la commune et sont situés au nord de la zone de l'usine d'eau potable :

- Station-service – Cofiza station BP : activité arrêtée depuis 2013, sol pollué (hydrocarbure, benzène et BTEX) ;
- Dépôt pétrolier - DEPOT Shell : activité arrêtée depuis 2002, sol et nappe pollués (hydrocarbure, métaux, solvants chlorés, HAP, plomb et BTEX), travaux de dépollution réalisés en 2005.

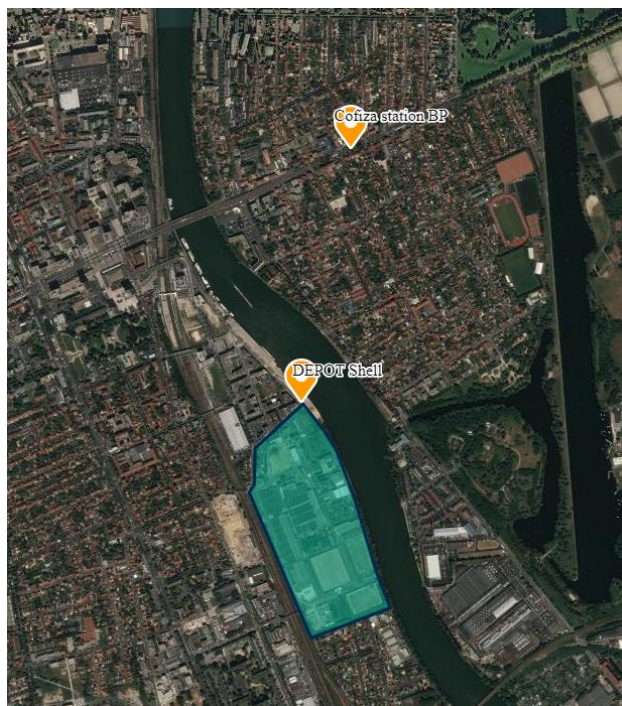


Figure 28 : Localisation des sites et sols pollués à proximité de l'usine d'eau potable de Choisy-le-Roi (Sources : Géoportail et Basol)

D'après l'inventaire historique des sites industriels et activités de services (BASIAS), il existe 129 sites pouvant provoquer des pollutions sur la commune de Choisy-le-Roi.

D'après l'inventaire du site Inspection des Installation classées et le portail Géorisques, **42 sites sont classés ICPE** (déclaration ou autorisation) sur la commune de Choisy-le-Roi. Les 5 sites soumis à autorisation sont listés ci-après :

Nom établissement	Régime en vigueur	Statut Seveso
FRANCOIS HILLEN	Autorisation	Non Seveso
RENAULT	Autorisation	Non Seveso
STE NOUVELLES ENCRE IMPRIMERIE DE CHOISY	Autorisation	Non Seveso
VEOLIA EAU ILE DE France	Autorisation	Seveso seuil bas
YON SARL	Autorisation	Non Seveso

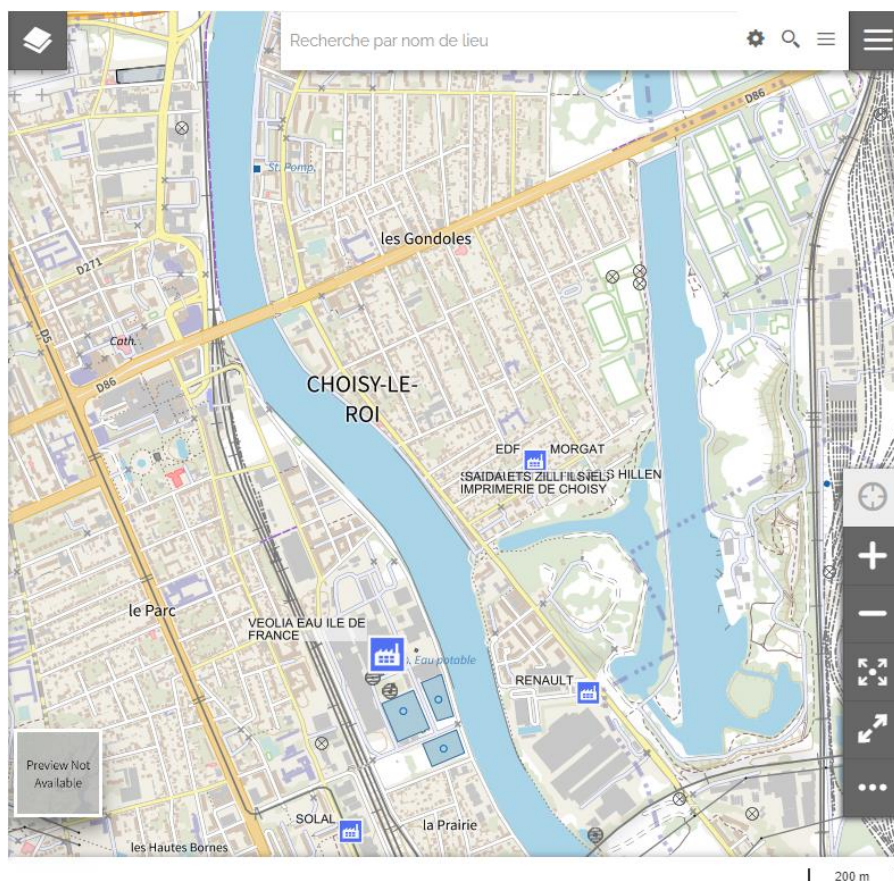


Figure 28 : Localisation des installations classées pour la protection de l'environnement (Déclaration ou Autorisation) à proximité de l'usine de Choisy-le-Roi (Sources : Géorisques)

4.2 Risques technologiques du site

L'installation identifiée « VEOLIA EAU IDF » dans le tableau précédent correspond à l'**usine du SEDIF** proprement dite. L'installation de traitement des eaux est **soumise à autorisation et classée SEVESO seuil bas**. Les principaux risques inhérents à cette installation sont chimiques et sont liés au stockage et/ou l'emploi d'hypochlorite de sodium, de soude et de fioul domestique.

NB : L'installation est identifiée « VEOLIA EAU IDF SNCF » car c'est l'exploitant actuel qui porte les arrêtés en tant que chef d'établissement.

4.3 Risques liés aux transports de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses, plus précisément d'hydrocarbures, traverse la commune de Choisy-le-Roi. Elle longe la partie ouest de l'usine de potabilisation, comme le montre la figure suivante.

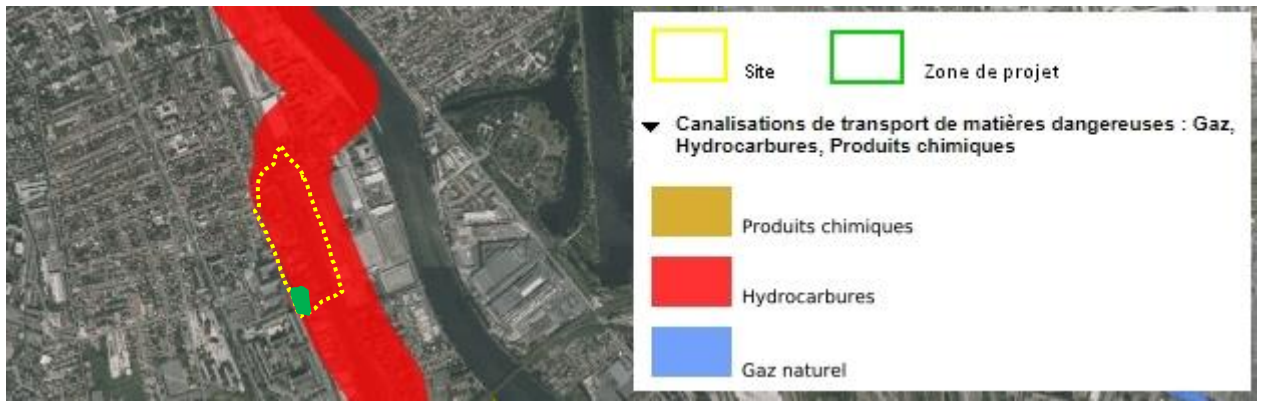


Figure 30 : Localisation des canalisations de transport de matières dangereuses par rapport à la zone de projet (Source : Georisques)

Le Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) du département du Val-de-Marne fait apparaître des contraintes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la Société des transports pétroliers par pipe-line (TRAPIL).

Une bande de 10 mètres autour du pipe-line est à maintenir accessible ou requiert des dispositions particulières en cas de construction.

Une Déclaration de projet de Travaux (DT-DICT) et un rendez-vous sur site ont été réalisés au stade des études préalables afin de connaître l'implantation précise du pipe-line et les contraintes constructives qui lui sont liées.

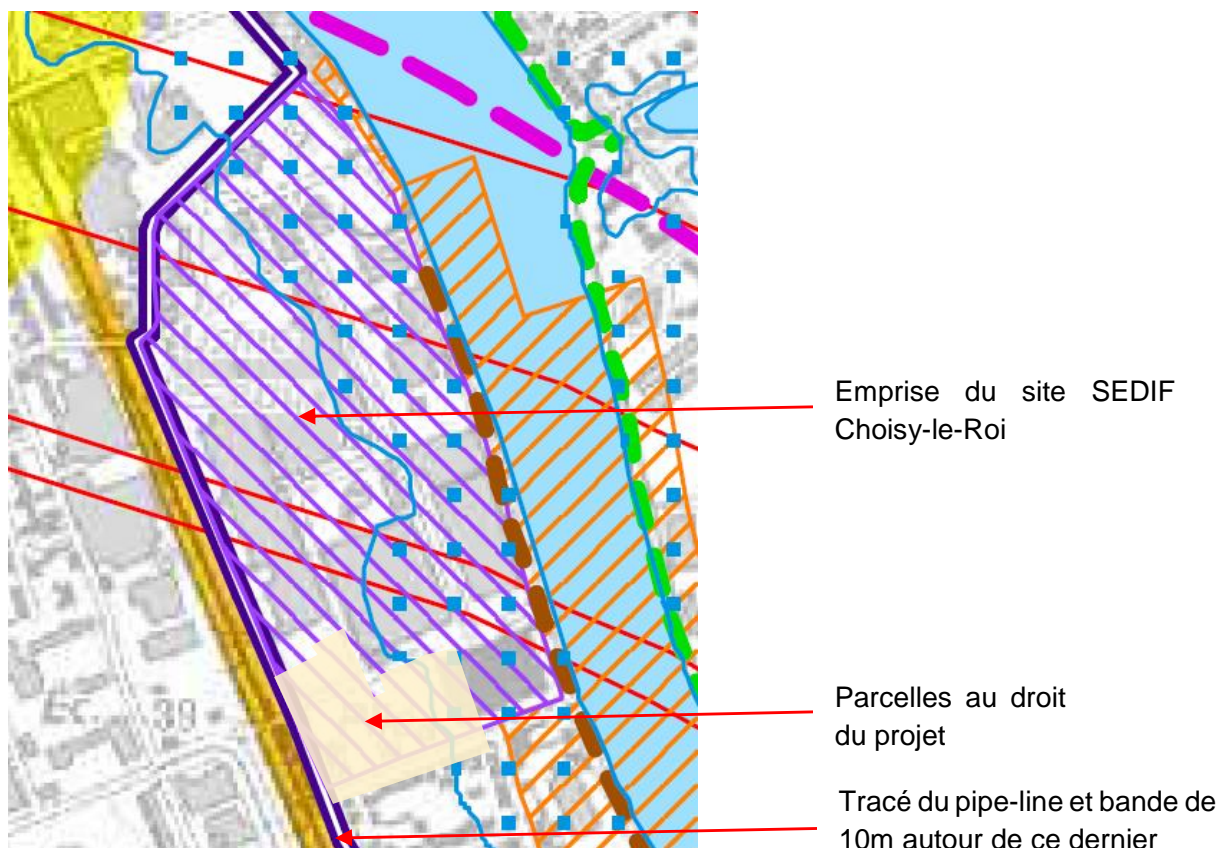


Figure 14 : Choisy-le-Roi – Extrait du plan de servitudes d'utilité publique

Les ouvrages de la nouvelle filière de l'usine de Choisy-le-Roi se devraient de respecter l'implantation à plus de 10 mètres de la canalisation de transport, ce qui impose un recul d'environ 7 m par rapport à la clôture.

Risques naturels et technologiques - Enjeux urbains et paysagers

Usine de Neuilly-sur-Marne du SEDIF

1 Etat des lieux et diagnostic

1.1 Approche élargie

Le site de l'usine de production et de distribution d'eau potable de Neuilly-sur-Marne est réparti de part et d'autre de la Marne, sur la commune de Neuilly-sur-Marne (rive droite) et sur celle de Noisy-le-Grand (rive gauche), dans le département de Seine-Saint-Denis. Un pont-aqueduc au sein de l'usine permet d'accéder aux différentes unités de production de l'eau potable séparées sur les deux rives de la Marne.

Hors et à proximité du site, le pont SNCF à l'Ouest et le pont routier RN370 à l'Est, enjambent la rivière dans un tissu urbain dense de la banlieue est de Paris.

Au nord, la ville de Neuilly-sur-Marne jouxte à l'est Neuilly Plaisance, son centre aggloméré dense se concentre vers l'ouest aux abords des grandes infrastructures que sont la RN 34, qui irrigue la commune d'est en ouest, boulevard du Maréchal Foch, la RN 370 qui la croise nord sud et la ligne A du RER. Plus à l'est du territoire communal, l'ensemble immobilier du parc de La Maison blanche, le centre de formation de soins infirmiers et le parc départemental de la Haute Ile constituent la trame verte structurante de ce secteur de la banlieue qui est en connexion avec les bords arborés de la Marne.



Figure 1 : Vue aérienne du site de l'usine de part et d'autre de la Marne (source © Geoportail 2019)

Le projet de construction du nouveau bâtiment est prévu sur la partie de l'usine située sur la commune de Neuilly-sur-Marne en rive droite de la Marne.

Cette partie de l'usine située sur le territoire de Neuilly-sur-Marne occupe un large espace en bord de Marne dans un îlot assez bien délimité par des frontières physiques franches avec les quartiers environnant de la ville : le boulevard du Maréchal Foch au nord, la voie SNCF à l'ouest et la rue Marx Dormoy à l'est.



Figure 2 : Vue aérienne du site de l'usine dans la trame urbaine (source © Geoportail 2019)

L'accès à l'usine (poste de garde) se trouve au 6 rue du Docteur Schapira - 93330 Neuilly-sur-Marne. Il s'agit d'une rue à sens unique assez plantée et bordée de nombreux stationnements.



Figure 4 : Vue depuis de l'entrée de l'usine à droite depuis la rue Schapira (source © Googlemaps 2020)

L'accès à cette rue se fait à partir de la RN 34, boulevard du Maréchal Foch. Ce dernier est un boulevard très routier en 2x2 voies, bordé sur la longueur, tantôt de grandes industries, tantôt de pavillonnaire et collectifs.



Figure 1 : Vue depuis l'entrée de l'usine à droite depuis le boulevard Foch (source © Googlemaps 2020)

Dans ce cadrage urbain à l'échelle de l'îlot ou du quartier, viennent se juxtaposer à l'usine : au nord-est un petit îlot de logements en renouvellement, mêlant pavillons des années 70-80 à petits et moyens collectifs en R+4/R+6 ; à l'ouest, une bande longée par la voie SNCF et desservie par l'avenue Perche qui mène à la Marne, est occupée par quelques pavillons et activités artisanales peu valorisées.



Figure 6 : Vue oblique de l'ensemble du quartier très hétéroclite qui fait face à l'usine au nord (source © Googlemaps 2020)

1.2 Approche sensible resserrée

Ce secteur mixte de la ville est peu dense sur la partie de l'usine. Malgré d'imposants bâtiments, de larges espaces non bâtis et peu arborés laissent des espaces vides.



Figure 7 : Vue oblique de l'ensemble du site de l'usine et sa faible densité de part et d'autre de la Marne (source © Googlemaps 2020)

Un des espaces « libres » dans l'enceinte de l'usine offre l'opportunité d'implanter une nouvelle unité de traitement, sur une emprise d'environ 10 000m² (1 ha).

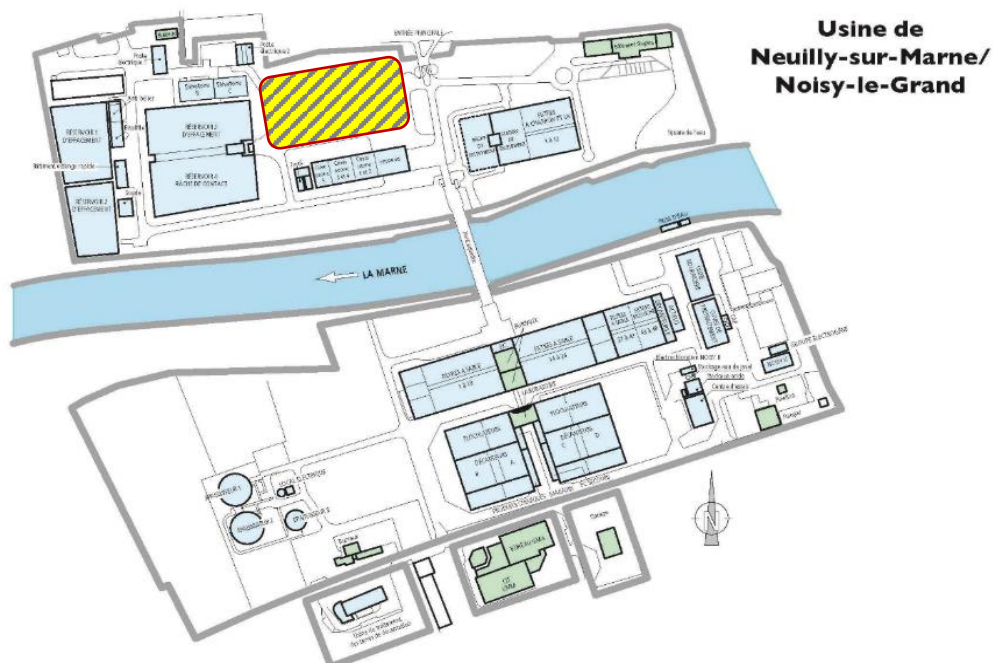


Figure 8 : Situation projetée pour l'implantation du nouveau bâtiment (Source fond cartographique SEDIF 2004)

A l'est, la RN 370 borde la parcelle de l'usine et le square de l'Eau, petit jardin public contigu à l'usine.

Au sein de l'usine, la parcelle pressentie pour recevoir le futur bâtiment est **en façade sur la rue du Docteur Schapira et donc située en co-visibilité avec les immeubles riverains**. Les arbres de haute taille qui longent la limite nord de la propriété du SEDIF constituent un **filtre visuel en été et mettent à distance les vues sur les différents bâtiments de l'usine**.



Figure 9 : Vue des immeubles situés face à l'entrée de l'usine côté Neuilly (Photos © Ateliers UP+SCE 2019)

L'alignement de poirier fleurs (*Pyrus calleryana*) entre chaussée et limite de l'usine, contribue de façon plus limitée à filtrer les vues sur l'usine. Ce dernier est protégé au titre du PLU.

Au pied de ces arbres une haie de laurier tin (*Viburnum tinus*) sépare le trottoir de la chaussée.

Les grands arbres qui suivent cette voie dans l'enceinte de l'usine, ont quant à eux un rôle de **filtre visuel vis-à-vis des vues sur les bâtiments de logements de 4 étages qui font face**.



Figure 10 : Vue sur la rue du Docteur Schapira. (Photos © Ateliers UP+SCE 2019)



Figure 11 : Vue de l'entrée de l'usine (Photos © Ateliers UP+SCE 2019)

A l'intérieur du site, la parcelle pressentie est située à l'ouest de l'entrée (poste de garde) et est calée au nord du bâtiment abritant les cuves d'ozone et les ozoneurs.

La parcelle pressentie est complantée d'arbres tiges de grande taille. On y relève en rive nord-est 7 grands peupliers d'Italie (*Populus Italica*), ainsi que deux groupes de 4 érables plane (*Acer platanoides*) répartis de part et d'autre des peupliers.



Figure 12 : Vue de la parcelle pressentie depuis la passerelle enjambant la Marne. (Photos © Ateliers UP+SCE 2019)

Au centre de la parcelle se trouvent deux grands bouquets d'érables planes. Au nord-ouest des érables de taille moyenne et un robinier (*Robinia pseudoacacia*) sont implantés à proximité de la grille de clôture.

De nouvelles plantations d'arbres ont été réalisées récemment, on y trouve sur la partie ouest un liquidambar, un frêne à fleurs. Sur la partie est on relève 6 prunus à fleurs.



Figure 13 : Vue d'un des deux bouquets de cèpées d'érables (gauche) et des jeunes plantations à l'ouest de la parcelle (droite). (Photos © Ateliers UP+SCE 2019)

Les grands sujets qui sont en limite nord de la parcelle ainsi que les deux bouquets d'érables implanté sur le centre de la parcelle constituent un écrin vert de grande qualité et sont structurants dans le paysage du site. **Une attention particulière devra être portée sur ces groupes d'arbres dans le cadre du projet.**



Figure 14 : Vue des grands peupliers et les bouquets d'érables situés en limite nord de la parcelle pressentie (Photos © Ateliers UP+SCE 2019)

1.3 Contraintes

1.3.1 Contraintes topographiques

La topographie du site est plane. L'altitude y est comprise entre 38 mNGF et 41 mNGF, comme indiqué sur la figure suivante :

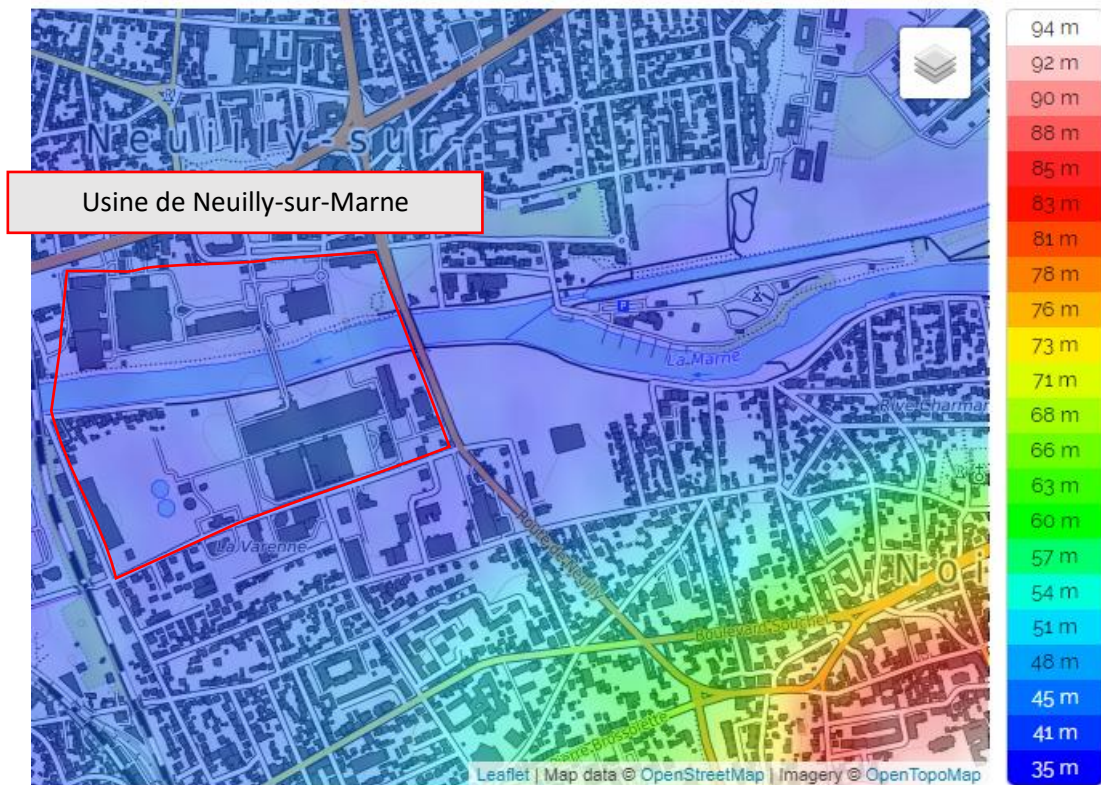


Figure 15 : Topographie de l'usine de Neuilly-sur-Marne

1.3.2 Contraintes géotechniques et hydrogéologiques

La carte géologique de Lagny à l'échelle 1/50 000^e, ci-dessous, indique la constitution du site. Il est composé des formations suivantes :

- remblais ;
- alluvions modernes ;
- alluvions anciennes ;
- marnes et calcaires de Saint-Ouen ;
- sables de Beauchamp ;
- marnes et caillasses ;
- calcaire grossier.

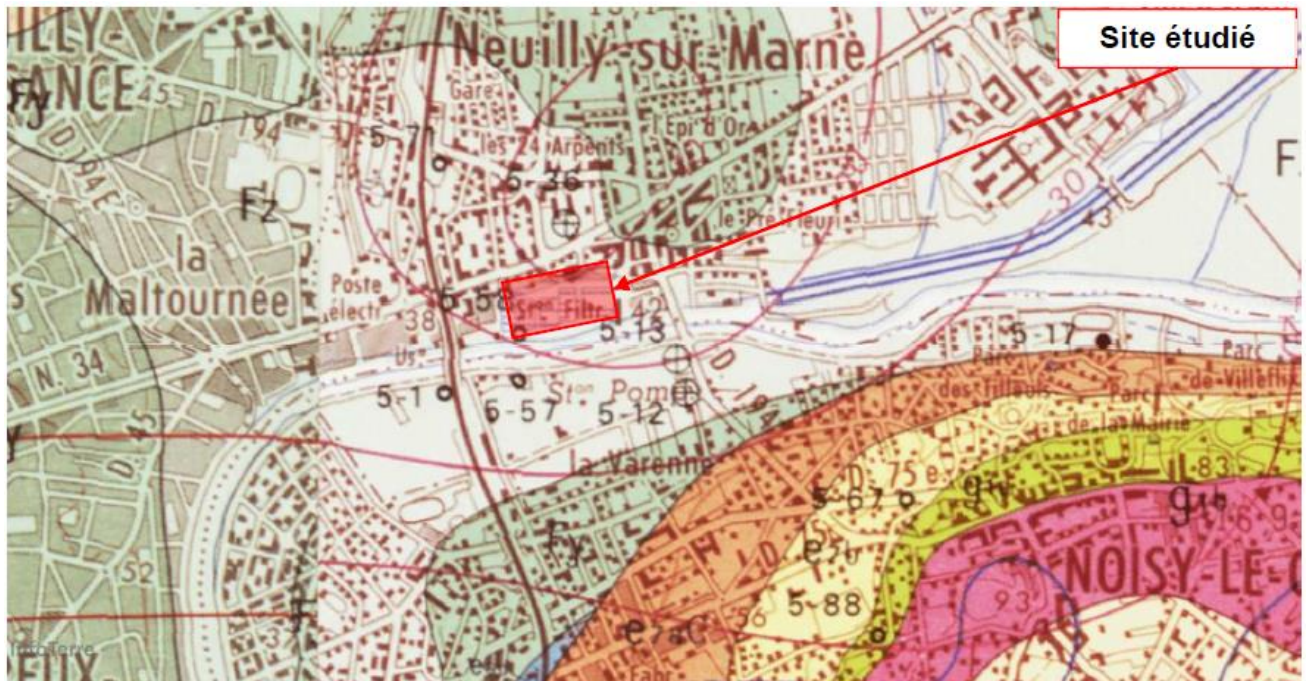


Figure 16 : Extrait de la carte géologique de Lagny au 1 / 50 000e

2 Enjeux environnementaux, urbains et paysagers

2.1 Plan Local d'Urbanisme

Le secteur de projet de la nouvelle unité de traitement se situe, comme la majorité de l'usine, en zone USU au plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Neuilly-sur-Marne. (PLU approuvé le 18 septembre 2014, modification n°6 approuvée le 24 septembre 2019).

Le projet devra se conformer à ce document réglementaire.

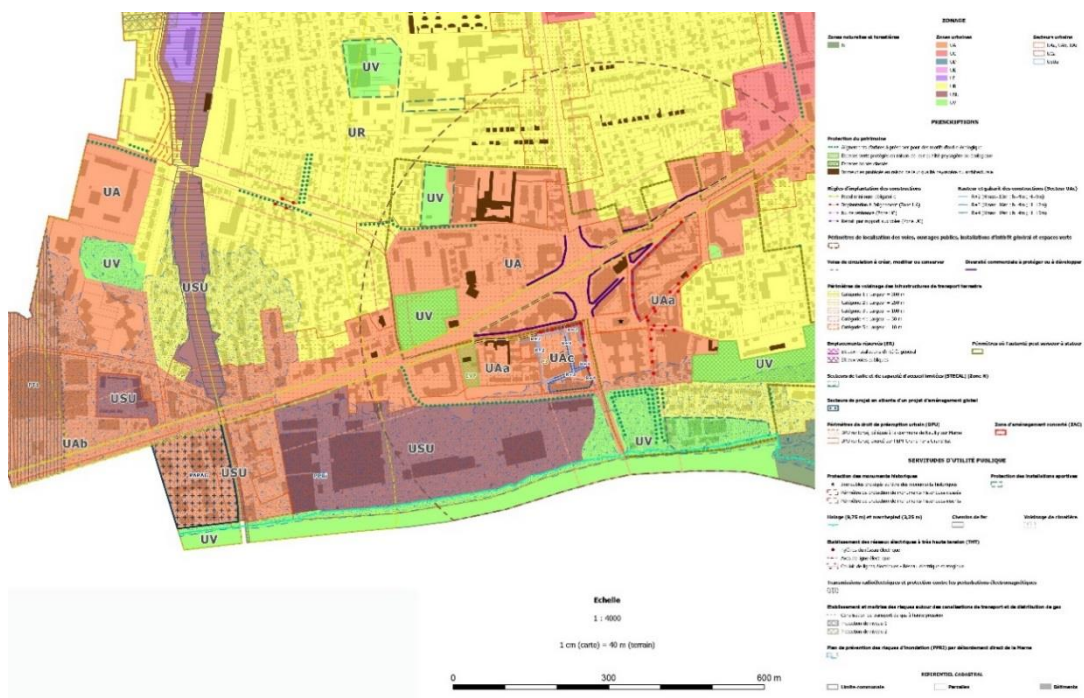


Figure 17 : Extrait du document graphique de PLU

Ce qui est à retenir de ce document graphique et des enjeux associés dans le cadre d'un projet et des demandes d'autorisation :

- Quasiment toute l'emprise de parcelle de l'usine, et en particulier le site pressenti pour implanter la nouvelle unité de traitement, se situe en **secteur de risque d'inondation par débordement direct de la Marne au plan de prévention des risques (PPRI)**. Des règles de construction et d'aménagement s'y appliquent.
- La grande partie est de la parcelle de l'usine, et en particulier le site pressenti pour implanter la nouvelle unité de traitement, se situe dans le **périmètre des 500 m de protection de monuments historiques, relative à l'inscription de l'église Saint-Baudile de Neuilly-sur-Marne**. Le projet sera soumis à une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'Architecte des bâtiments de France.
- L'alignement d'arbres qui longe la rue du Dr. Schapira est à préserver pour des motifs d'ordre écologique.



Figure 18 : Extrait du Plan de Servitudes d'utilité publique du PLU

Le règlement écrit de la **zone USU** stipule des dispositions applicables aux projets concernés. On peut relever en particulier (non exhaustif) :

- Article USU 6 - **Les constructions doivent être implantées avec un recul minimum de 4 mètres mesuré à partir de la limite d'emprise actuelle ou future des voies et emprises publiques.**
- Article USU8 - Les façades des constructions en vis-à-vis sur un même terrain doivent être implantées de telle manière que la distance de l'une d'elles au point le plus proche de l'autre soit au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction la plus haute, avec un minimum de : 6 mètres si l'une des façades en vis-à-vis comporte des baies*, 4 mètres si les façades vis-à-vis ne comportent pas de baie. Et la distance entre tous points des constructions non contiguës doit être au moins égale à 3 mètres.
- Article USU 9 - L'emprise au sol des constructions est limitée à **60 % de la superficie du terrain.**
- Article USU 10.2.- **La hauteur des constructions est limitée à 15 mètres.** Des dépassements localisés de la hauteur maximale peuvent être autorisés pour les besoins d'implantation d'installations techniques nécessaires au fonctionnement de l'immeuble, (...) Ce dépassement de hauteur ne pourra toutefois pas excéder de plus de 3 mètres la hauteur maximum autorisée.
- Article USU 11.1.1. - L'architecture et les dimensions des constructions doivent s'harmoniser avec les constructions voisines, par leur volumétrie, le rythme de la composition des façades, le respect du découpage des façades en fonction du parcellaire.

FACADES

- Toutes les façades et tous les murs d'une construction ou d'un ensemble de constructions doivent être traités avec le même soin, et en harmonie entre eux, qu'ils soient visibles ou non depuis la voie publique.

- Les façades des constructions doivent présenter une unité d'aspect. Toutefois, l'uniformité doit être évitée par des traitements architecturaux adaptés tels que des décalages et jeux de volumes en façades, l'emploi de détails décoratifs (corniches, incrustations...), l'emploi de matériaux différenciés et complémentaires.

- Les matériaux employés doivent contribuer à l'expression architecturale des constructions à édifier et s'accorder avec les bâtiments existants.

- L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, brique creuse, parpaings, ...) est interdit. (...)

- Les couvertures doivent faire l'objet d'un traitement soigné.

- Les pentes des toitures doivent être comprises entre 20° et 45°, à l'exception des pentes des toitures des auvents, vérandas, lucarnes, marquises et des annexes*. – (...)

- Les toiture-terrasse sont interdites, sauf (...) pour les constructions destinées à la production d'eau potable.

- Article 12.2.2.4. - Constructions destinées à l'industrie, à l'artisanat ou à la fonction d'entrepôts : - **Il doit être réalisé au moins une place de stationnement pour 100 m² de surface de plancher.**

2.2 Les enjeux paysagers majeurs

- La trame verte constituée par l'ensemble des arbres situés sur la parcelle de projet contribue de façon significative aux qualités paysagères du lieu. **Leur maintien est à privilégier.**
- La bande boisée en limite nord de la parcelle, qui longe la rue du Dr Schapira, présente un intérêt paysager en tant que filtre végétal masquant les vues depuis les logements situés en face de la voie, vers le futur bâtiment qui dépassera les 10 mètres de haut.



Figure 19 : Vue du rideau d'arbres implantés en limite nord de la parcelle pressentie (Photos © Ateliers UP+SCE 2019)

Cette photo illustre le rideau d'arbres constitué des peupliers et érables implantés en limite nord de la parcelle du futur bâtiment avec, à gauche de l'image, le massif de renouée du Japon avec son feuillage orangé.



Figure 20 : Vue des arbres depuis l'accès principal, en avant du projet de bâtiment (Photos © Ateliers UP+SCE 2019)

Les arbres situés en limite nord est de la parcelle participent à la qualité de l'espace public et à la valorisation de l'entrée de l'usine. Leur préservation est un enjeu d'intégration et d'image pour l'activité de l'usine, et à la fois un écrin du nouveau bâtiment.

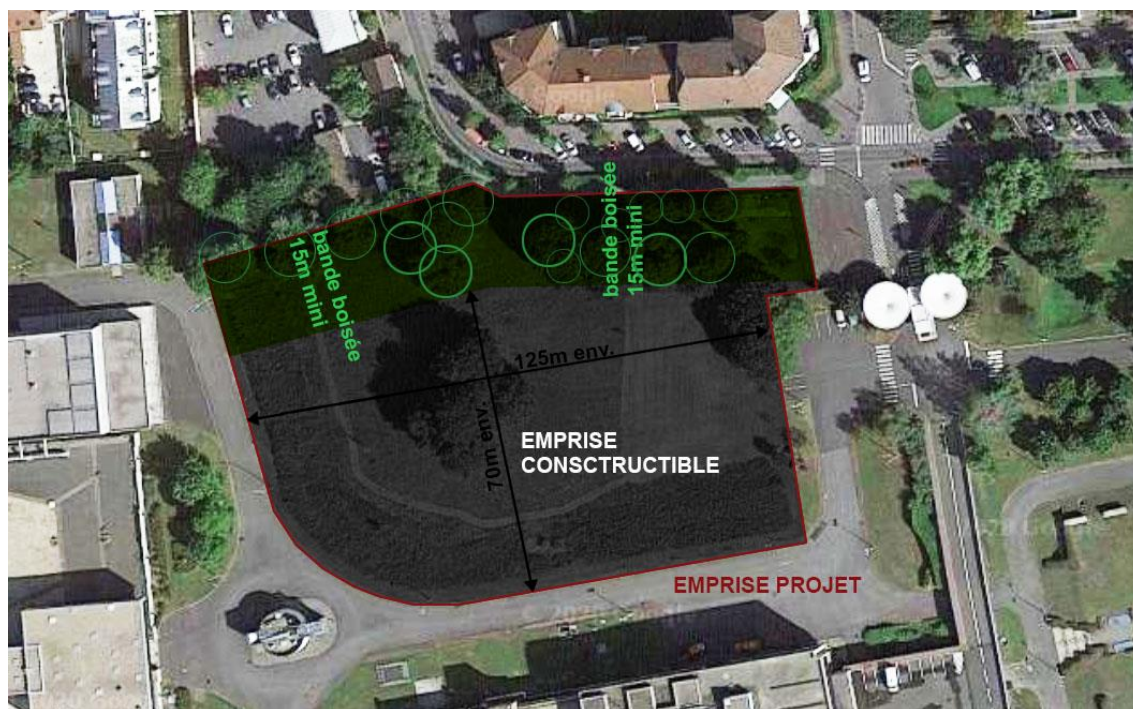


Figure 21 : Vue en plan des orientations urbaines et paysagères

2.3 Zonages d'inventaire et de protection

Les différents zonages et arrêtés permettant de protéger réglementairement le patrimoine naturel sont :

- Les sites inscrits ou classés au titre du paysage, qui peuvent être des sites agricoles, des sites forestiers, des sites naturels, des sites naturels et bâtis, dits mixtes, des sites de montagne et des sites bâtis, urbains,
- Les arrêtés de biotope,
- Les parcs naturels,
- Les zones humides,
- Les réserves de chasse et de faune sauvage,

- Les réserves biologiques,
- Les réserves naturelles.

2.3.1 Sites inscrits et sites classés

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

La carte ci-dessous présente les espaces vers protégés ou classés, ainsi que les immeubles protégés à proximité de l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne :

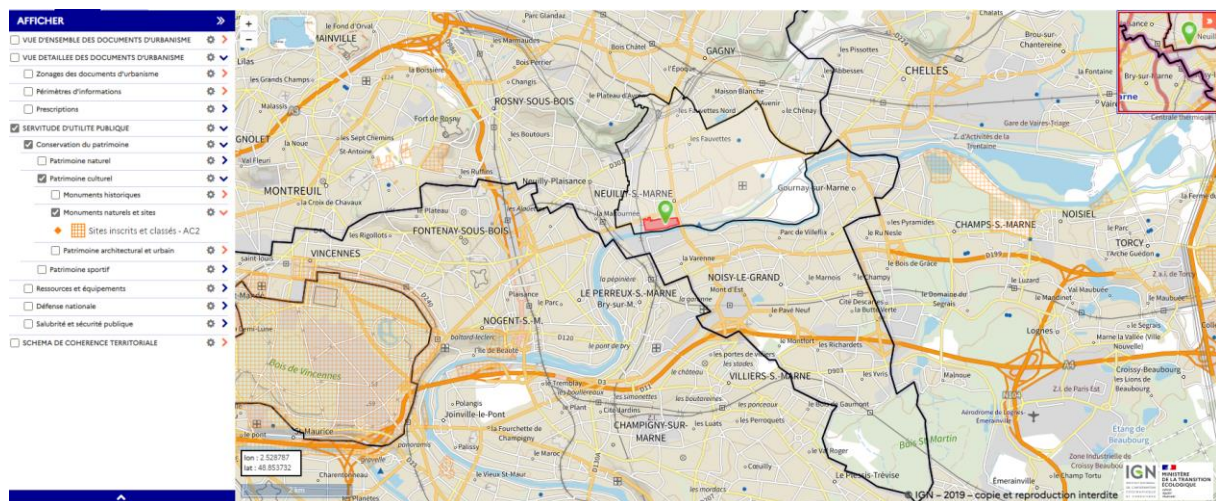


Figure 14 : Localisation des sites inscrits et classés à proximité de l'usine de Neuilly-sur-Marne (géoportail urbanisme)

Aucun site classé ou inscrit n'est présent à proximité immédiate de la limite parcellaire de l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne.

2.3.2 Arrêtés de biotope

Les arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont des outils de protection forte qui concerne un espace pouvant être limité. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

Le terme biotope doit être entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de faune et de flore.

La carte ci-dessous présente les zones protégées par un arrêté biotope à proximité de l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne.

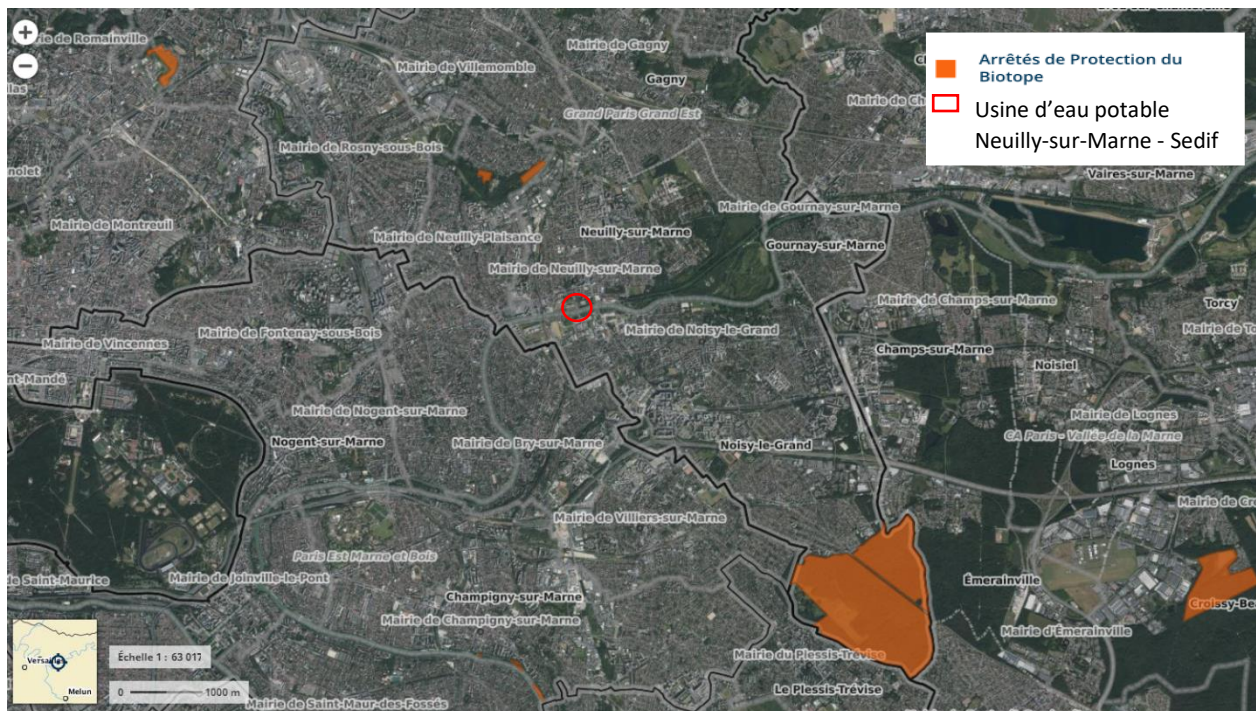


Figure 15 : Localisations des zones protégées par un arrêté biotope à proximité de Neuilly-sur-Marne (Source : géoportail)

Le site de l'usine de Neuilly-sur-Marne n'est pas concerné par un arrêté Biotope.

2.3.3 Parc naturels (régionaux et/ou nationaux)

La carte ci-dessous présente les parcs nationaux et régionaux à proximité de l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne :



Figure 16 : Localisation des parcs régionaux et nationaux à proximité de Neuilly-sur-Marne (Source : géoportail)

Aucun parc naturel régional ou national n'est recensé sur la commune de Neuilly-sur-Marne.

2.3.4 Zones humides à proximité de la zone de projet

À la suite de l'adoption en 1971 et à l'entrée en vigueur en 1975 de la convention de Ramsar et à la ratification de cette convention par la France en 1986, la législation française (loi sur l'eau du 3 janvier 1992) précise que les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la « présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide » (décret n°2007-135 du 30 janvier 2007).

Sur la base de données de la base de données « Carmen Ile-de-France » (source : DRIEAT), **la zone pressentie pour le projet est dans une zone humide de classe 3.**

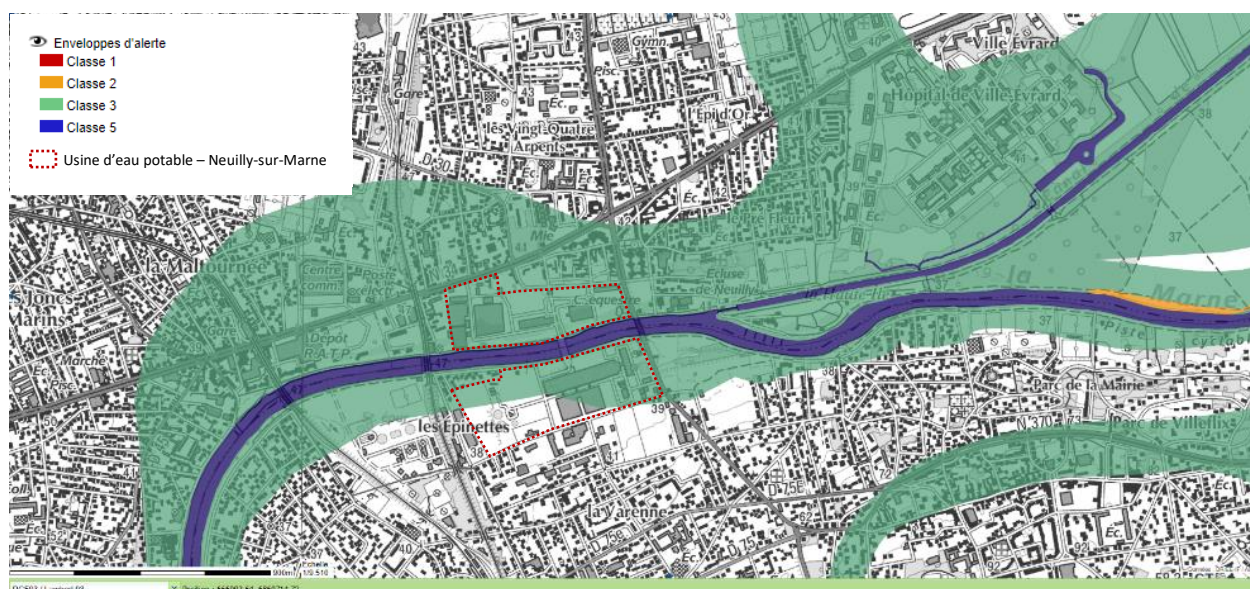


Figure 16 : Zone humide de type III à Neuilly-sur-Marne (Source : base de données Carmen)

Il s'agit d'une zone qui a été délimitée à l'échelle départementale et correspond à une zone pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Une vérification a été réalisée par le biais d'une campagne « faune-flore-frayères » en 2020. Les conclusions de cette étude indiquent qu'aucune zone humide n'est détectée dans l'aire d'étude.

2.3.5 Réserves de chasse et faune sauvage

Aucune réserve de chasse et faune sauvage n'est présente à moins de 150 km de l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne.

2.3.6 Réserves biologiques

La carte ci-dessous présente les réserves biologiques à proximité de l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne.

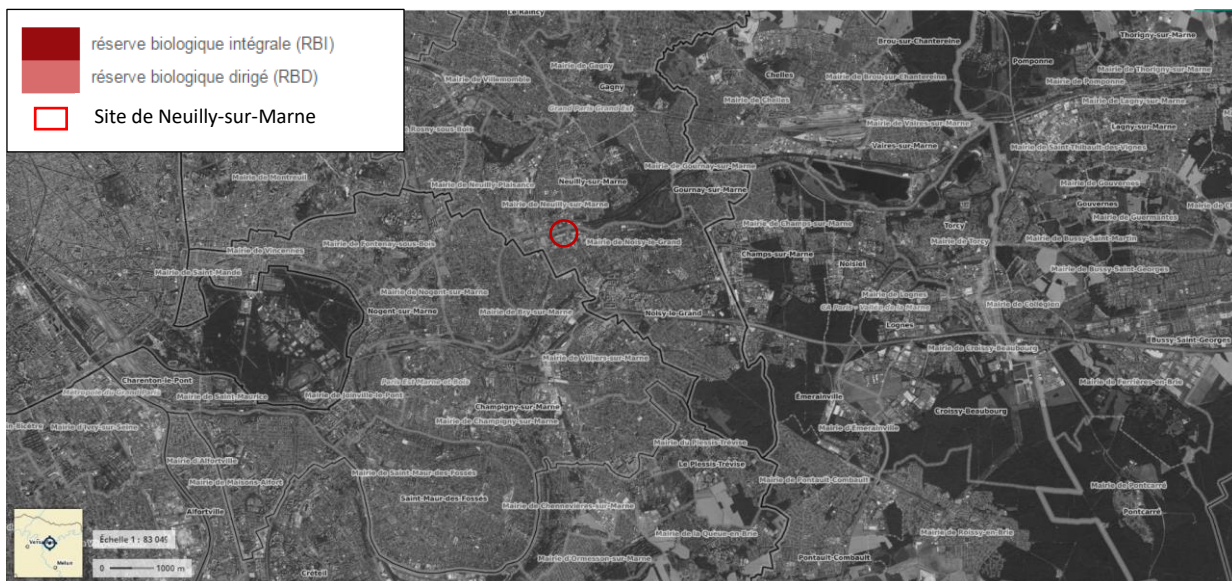


Figure 17 : Localisation des réserves biologiques à proximité de Neuilly-sur-Marne (Source : géoportail)

Aucune réserve biologique n'est recensée sur la commune de Neuilly-sur-Marne.

2.3.7 Zonage d'inventaire du patrimoine naturel

Les zonages d'inventaires du patrimoine naturel regroupent les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II et les sites Natura 2000.

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Selon les données de la base de données « Carmen Ile-de-France » (établie par la DRIEAT), les zonages d'inventaire et de protection dans la zone d'étude de l'usine sont les suivants :

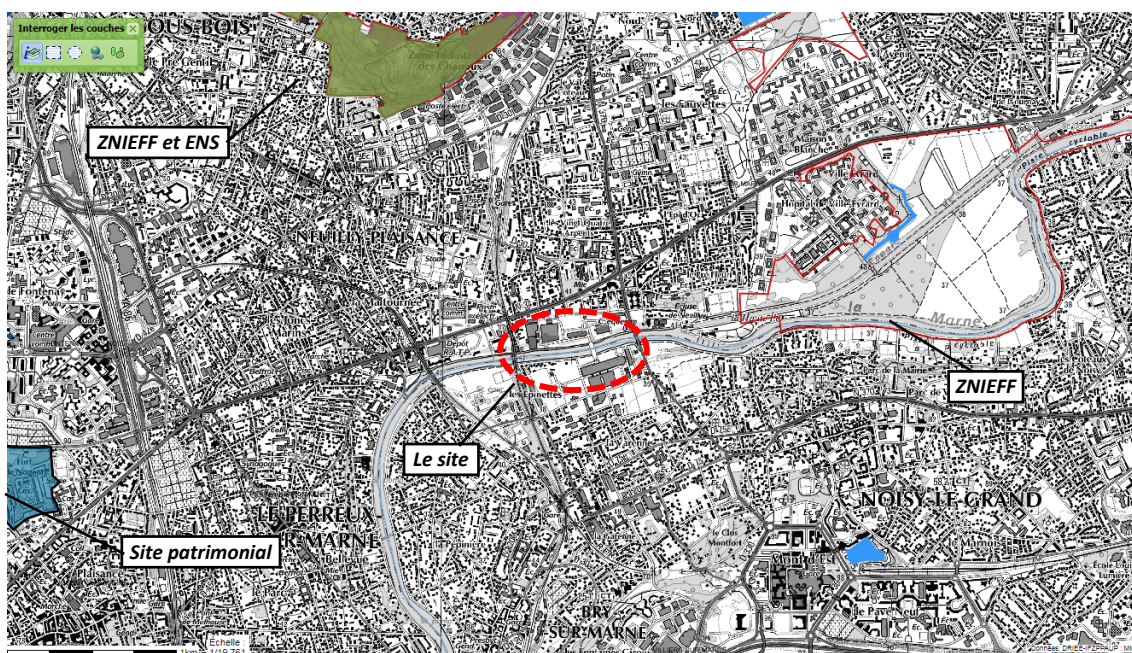


Figure 22 : Carte des zonages d'inventaire et de protection (source : BD Carmen Ile-de-France)

Les sites recensés les plus proches du site de l'usine sont les suivants :

- La **ZNIEFF de type I référencée n° 93050001 dite de la « Plaine inondable de la Haute-Ile »** couvrant 166 ha en bord de Seine. Le périmètre de la ZNIEFF inclut une des 14 entités du site Natura 2000 FR 1112013 dénommé "Sites de la Seine-Saint-Denis", proposé à la Commission Européenne en avril 2006 ainsi qu'une Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux). Le périmètre de la ZNIEFF approche le site à 650 m à l'est.
- La **ZNIEFF de type I référencée n° 93049001 dite des « Coteaux et Plateau d'Avron »** couvrant 66 ha. Plusieurs mesures de protection intéressent ce site : Arrêté préfectoral de protection de biotope pour les alisiers de Fontainebleau et pour les mares, et Espaces naturels sensibles du département. Par ailleurs, le périmètre est inclus dans le site Natura 2000 FR1112013 dénommé " Sites de la Seine-Saint-Denis" proposé à la Commission Européenne en avril 2006. Le périmètre de la ZNIEFF se place à 1 450 m au nord-ouest de l'usine.
- Le **site patrimonial du Fort de Nogent**. Témoin de l'architecture militaire du XIXème siècle, le Fort de Nogent fait partie de la première ceinture fortifiée de Paris construite en 1840. Il se place à 2 970 m à l'ouest sud-ouest du site de l'usine.

Zone Natura 2000

Pour les zones Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle, et, non réglementaire avec l'adhésion des partenaires locaux, et, particulièrement des propriétaires et gestionnaires ce qui constitue en effet un gage de réussite à long terme. Cette contractualisation permet d'harmoniser les pratiques du territoire (agricoles, forestières, sportives...) avec les objectifs de conservation de la biodiversité fixés pour chaque site dans un document de référence appelé « Document d'Objectif » (DOCOB).

La carte ci-dessous présente les zones Natura 2000 les plus proches de l'usine de Neuilly-sur-Marne :



■ Site d'importance communautaire (SIC) ■ Zone de protection spéciale (ZPS)

Figure 19 : Localisation des zones Natura 2000 les plus proches de l'usine de Neuilly-sur-Marne

(entourée en rouge sur la carte)

Le parc de la Haute Ile est un site Natura 2000. Il n’y a pas de site Natura 2000 au droit de l’usine de Neuilly-sur-Marne, ou du projet.

2.3.8 Zonages fonciers (espace naturel sensible, ...)

Les principaux Espaces Naturels Sensibles (ENS) recensés dans le département de la Seine-Saint-Denis sont :

- 1995 : Butte Pinson (Villetaneuse-Pierrefitte-sur-Seine)
- 1997 : Bois Saint-Martin (Noisy-le-Grand)
- 2002 : Plateau d’Avron (Rosny-sous-Bois-Neuilly-Plaisance)
- 2003 : Parc Georges Valbon (La Courneuve-Stains-Dugny)
- 2003 : Parc du Sausset (Aulnay-sous-Bois-Villepinte)
- 2019 : Parc de la Haute Ile (Neuilly-sur-Marne)
- 2019 : Parc Jean Moulin (Bagnolet-Montreuil)

Aucun espace naturel sensible n’est recensé sur l’usine de Neuilly-sur-Marne. Le plus près de l’usine d’eau potable de Neuilly-sur-Marne est le parc de la Haute Ile, il est à environ 3 km du projet.

2.3.9 Continuité écologique et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d’eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques),
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d’action stratégique,
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d’action.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Ile-de-France, a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté inter-préfectoral du 21 octobre 2013.

La carte des composants du SRCE, constitue l’état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente l’ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue identifiées dans le SRCE, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentation, localisés et qualifiés.

Selon la cartographie, l’usine est concernée par un corridor à préserver et restaurer. Il s’agit d’un **corridor alluvial multitrane en milieu urbain**, constitué du cours de la Marne et de ses abords. Cet élément de biodiversité à restaurer comprend des trames vertes et trames bleues présentant des potentialités écologiques fonctionnelles et de biodiversité.

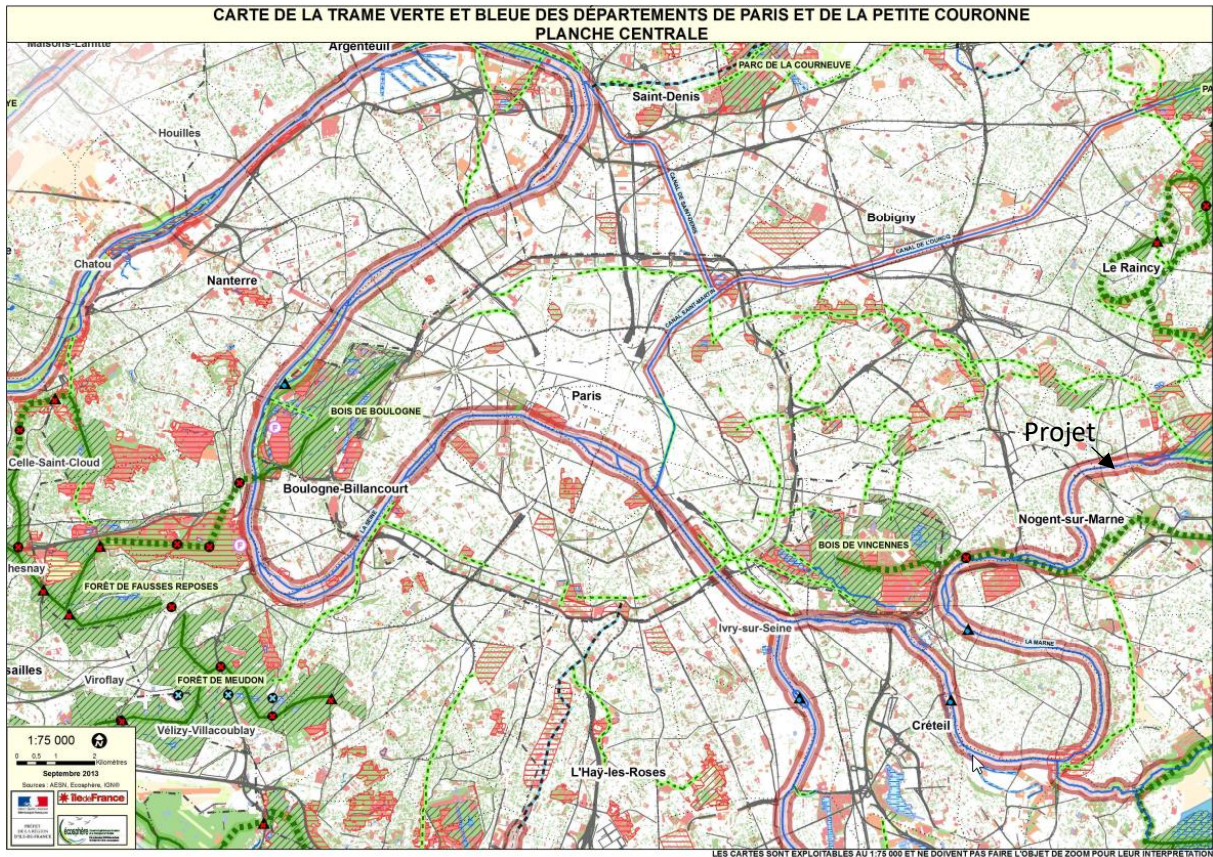


Figure 23 : Extrait du SRCE (carte)



2.3.10 Zone de protection du patrimoine culturel

AVAP, ZPPAUP ou SPR

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, loi dite « Grenelle II », a remplacé les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) par les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- Secteurs sauvegardés,
- ZPPAUP,
- AVAP.

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »

Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

La carte ci-dessous présente les SPR à proximité du site d'étude :

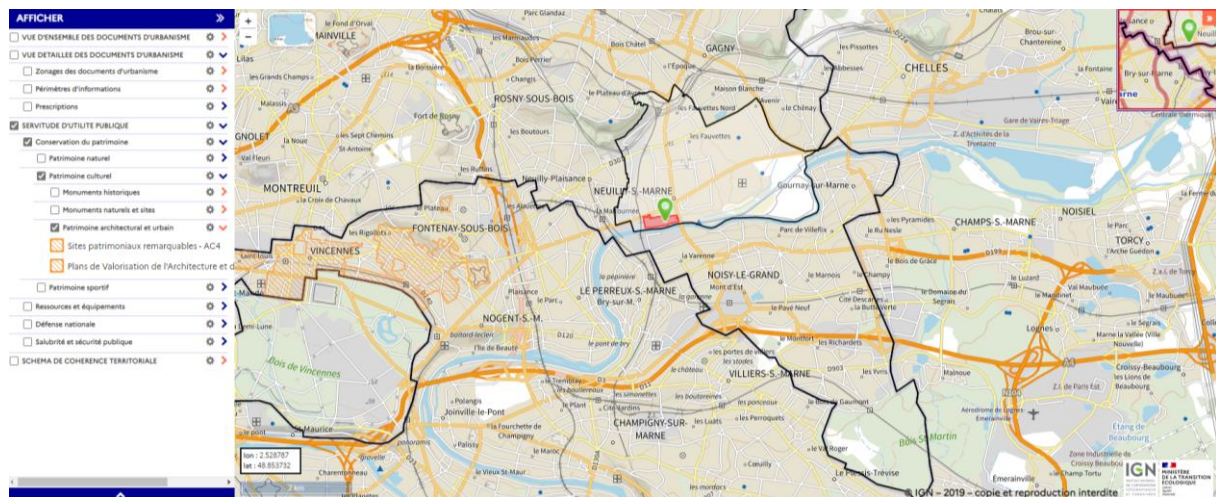


Figure 1 Figure 21 : Localisation des Sites Patrimoniaux Remarquables à proximité de l'usine de Neuilly-sur-Marne (geoportail urbanisme)

Aucun site patrimonial remarquable n'est présent à proximité immédiate de l'usine de Neuilly-sur-Marne.

PERIMETRE 500 M MONUMENTS HISTORIQUES

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

La carte ci-dessous présente les monuments historiques et leur périmètre de protection (500 m) à proximité du site d'étude :

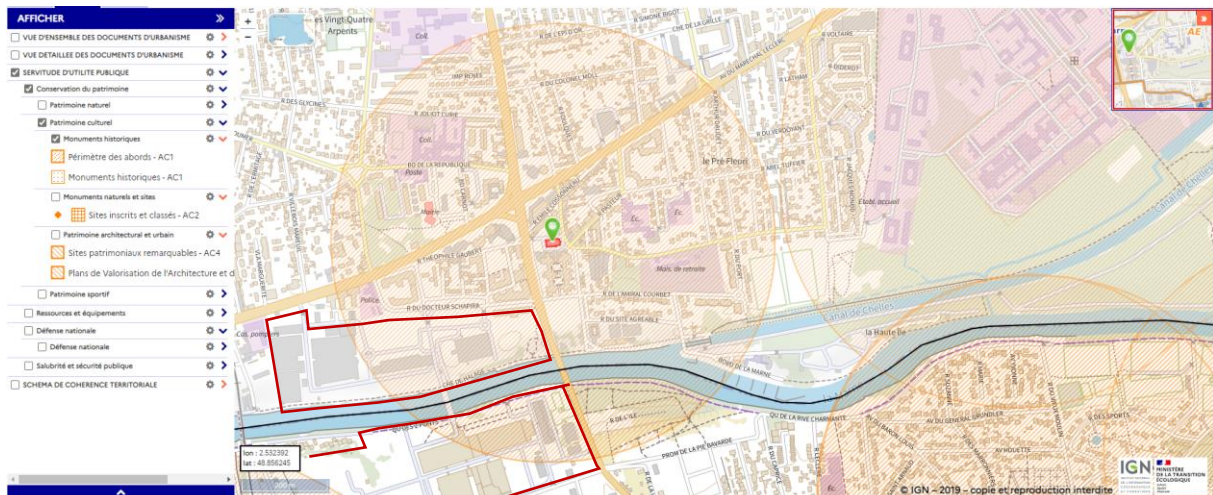


Figure 21: Localisation des monuments historiques et de leur périmètre de protection (500 m) à proximité de l'usine de Neuilly-sur-Marne (géoportail-urbanisme)

Le périmètre de protection de l'église Sainte-Baudile (entourée en rouge) englobe une partie des rives gauche et droite de l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne. Les futurs bâtiments, s'ils s'implantaient en rive droite, seraient concernés par le périmètre de protection des monuments historiques. **Une autorisation sera donc à solliciter auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.**

3 Gestion des risques naturels (inondation, séisme, etc.)

Informez vos administrés des risques qui concernent votre commune et les bons comportements à adopter. Ces liens renvoient directement à la page de Géorisques qui présente les risques qui concernent votre commune

En flashant ce QR code, vos administrés pourront consulter les risques sur votre commune, vous pouvez le copier pour le publier dans votre journal/bulletin communal, ou sur les/vos réseaux sociaux.

https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/apport2?form-commune=true&codeInsee=93050&city=Neuilly-sur-Marne&lon=2.537616&lat=48.864605&typeForm=commune&postCode=93330&go_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=93330%2C%20Neuilly-sur-Marne



Copier et partager ce QR code dédié à votre commune

Informez vos administrés des risques qui concernent votre commune et les bons comportements à adopter. Ces liens renvoient directement à la page de Géorisques qui présente les risques qui concernent votre commune

En flashant ce QR code, vos administrés pourront consulter les risques sur votre commune, vous pouvez le copier pour le publier dans votre journal/bulletin communal, ou sur les/vos réseaux sociaux.

https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/apport2?form-commune=true&codeInsee=93051&city=Noisy-le-Grand&lon=2.551491&lat=48.840106&typeForm=commune&postCode=93160&go_back=/accueil-collectivite&type=municipality&propertiesType=&commune=93160%2C%20Noisy-le-Grand



Copier et partager ce QR code dédié à votre commune

3.1 Risques liés aux séismes

Suivant l'article **D563-8-1 de la section 1 : prévention du risque sismique** du Code de l'environnement, tout le département de la Seine-Saint-Denis (93) se situe en **zone de sismicité très faible**.

3.2 Risques liés aux inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Sur les communes de Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand, le risque d'inondation proviendrait d'une **crue à débordement lent de cours d'eau**. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

L'usine de Neuilly-sur-Marne se place sur les deux rives de la Marne dans le lit majeur de la rivière. Le secteur est en **situation inondable sur les deux rives**.

Ce risque est couvert par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement direct de la Marne arrêté par le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15 novembre 2010**.

Selon la carte des aléas du PPRI, l'ensemble du site de l'usine de Neuilly-sur-Marne est concerné par des « **autres aléas** » à « **aléas fort** » au regard de la **crue de référence de 1910 (PHEC)** comme l'illustre la figure suivante (l'usine occupe les secteurs identifiés 19 à 22 sur la figure).

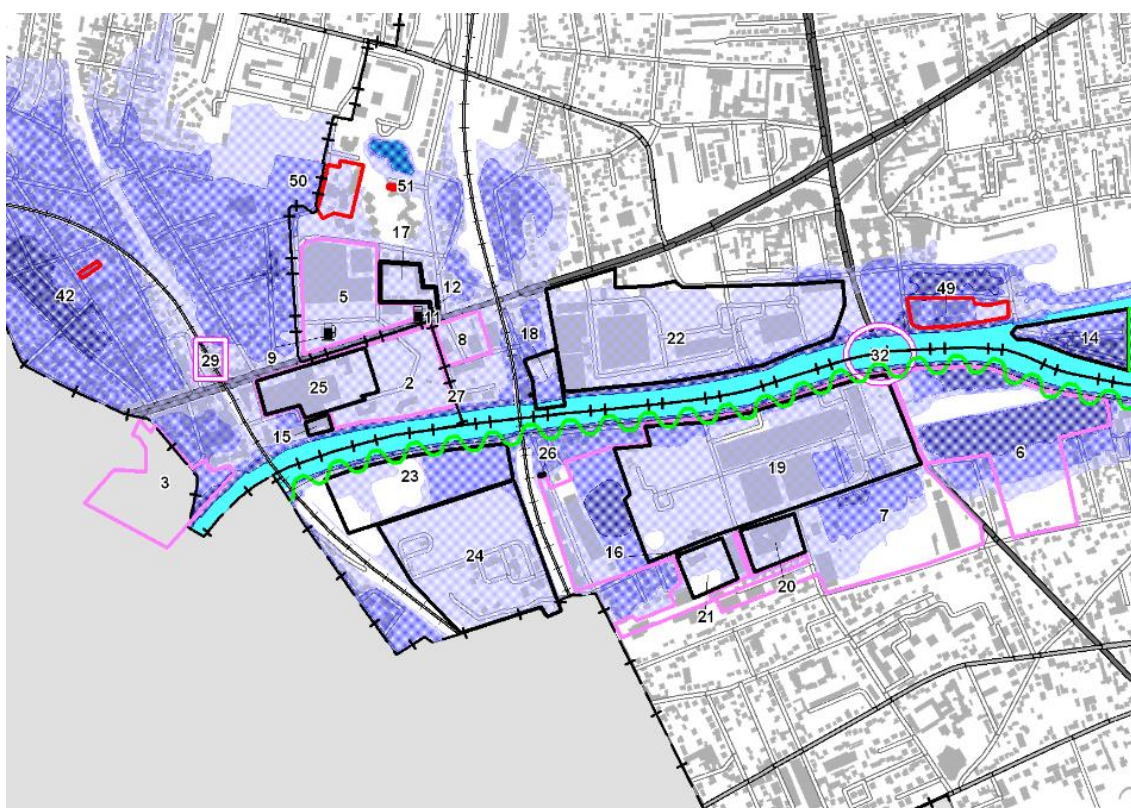


Figure 22 : Situation du site vis-à-vis des aléas inondation sur le secteur

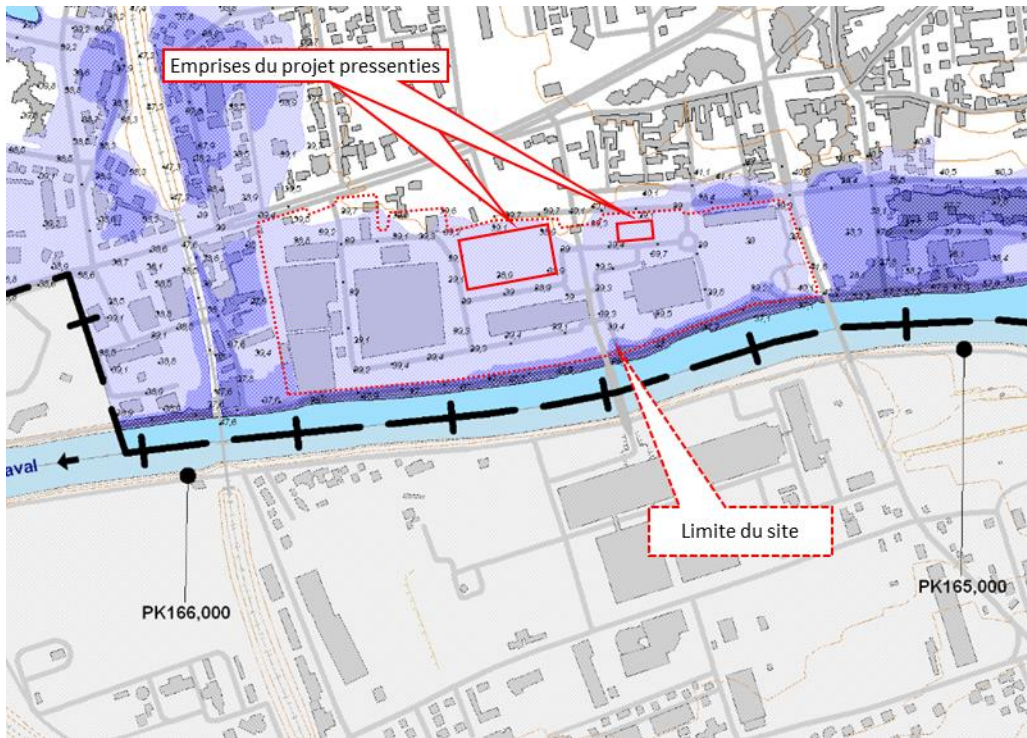


Figure 23 : Aléas inondation en rive droite (Neully-sur-Marne)

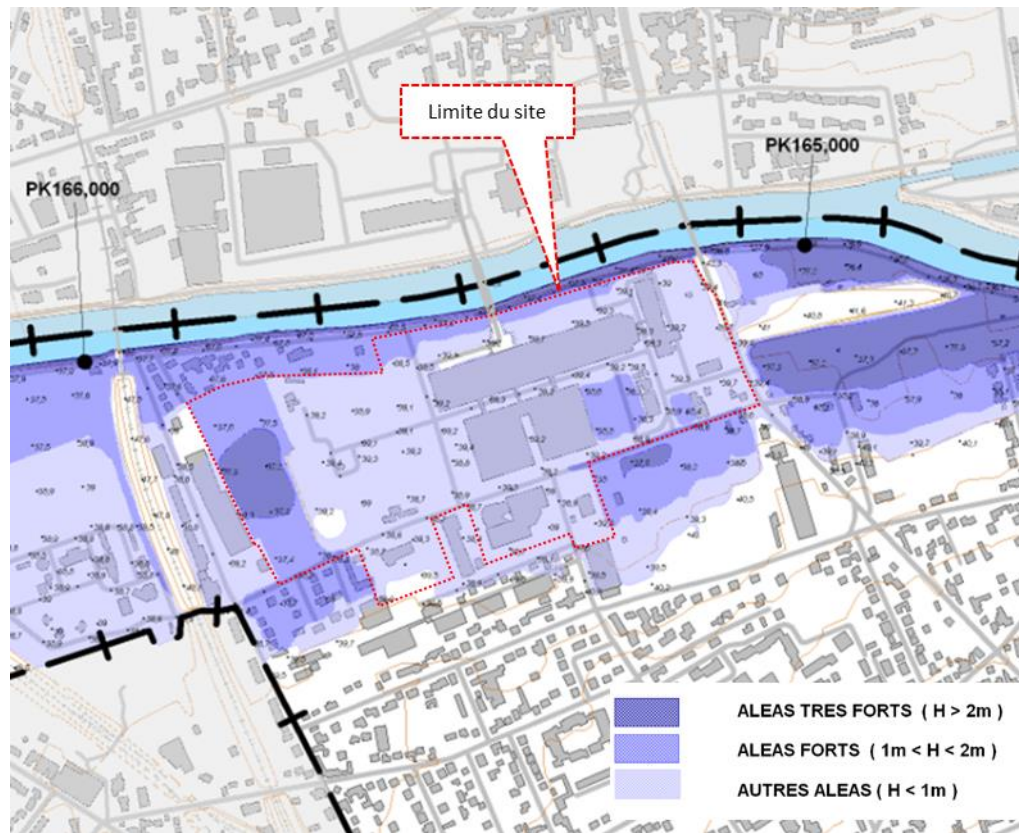


Figure 24 : Aléas inondation en rive gauche (Noisy-le-Grand)

Sur l'essentiel du site, les niveaux d'eau atteints sont inférieurs à 1 m, mais ils sont supérieurs localement (1 à 2 m).

Le tableau suivant précise le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) aux abords de l'usine aux points kilométriques (ou PK) les plus proches :

Plus Hautes Eaux Connues (PEHC) pour la crue de 1910		
	Points kilométriques	Altitude du niveau d'eau en mètre (NGF Normal)
Amont	PK 165	39,88
Aval	PK 166	39,41

Tableau 1 : Niveau des plus hautes eaux connues (PEHC) pour la crue de 1910

L'usine se place **entre les PK 166 et 165** présentant des niveaux de référence de respectivement **39,88 mNGF et 39,41 mNGF**. Selon le PPRI, la côte de référence à retenir pour l'ensemble du secteur compris entre deux PK de référence est la côte amont, la plus élevée. **Dans le cas d'espèce, la côte de référence valable pour l'usine est donc celle de 39,88 mNGF.**

Au regard de ces aléas, et de leur croisement avec les enjeux, le PPRI détermine le zonage réglementaire du secteur. Il est reporté sur la figure suivante.

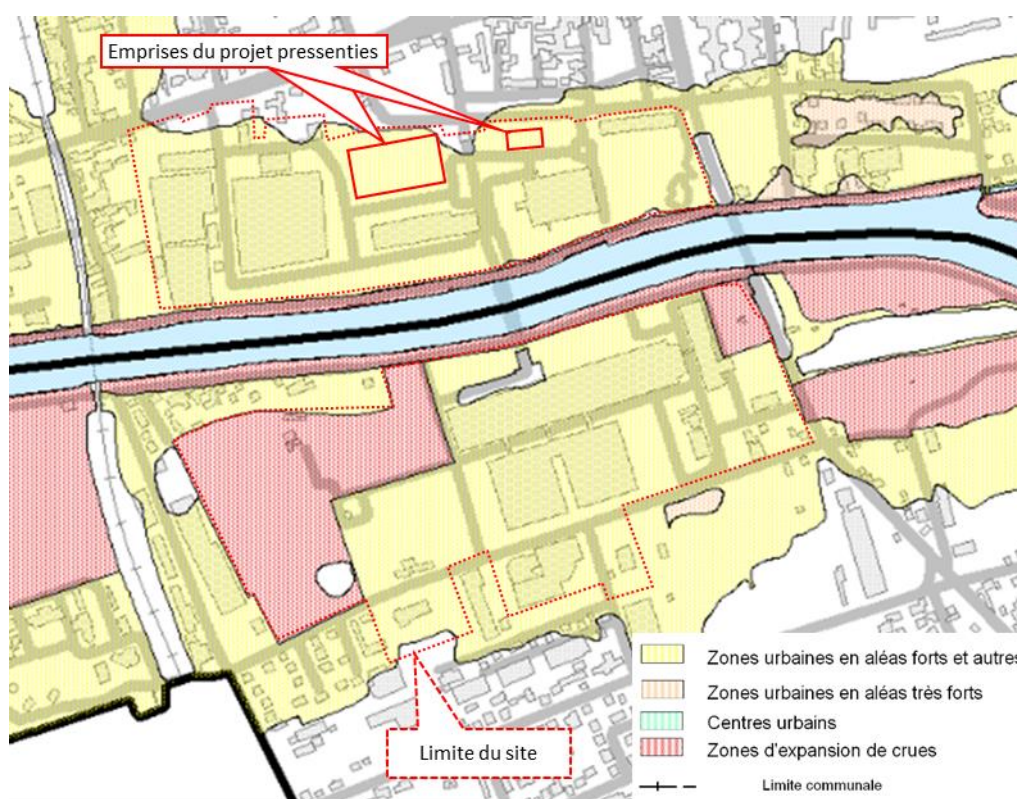


Figure 25 : Zonage réglementaire

Selon ce zonage, le site de l'usine est concerné par la zone « **jaune** » définie comme une « **zone urbaine en aléas forts et autres** », et la zone « **rouge** » définie comme une « **zone d'expansion de crues** ». La zone pressentie pour l'implantation des nouvelles installations se trouve en **zone jaune**.

NB : Le PPRI constitue le référentiel réglementaire valant Servitude d'Utilité Publique s'appliquant à l'ensemble du projet.

- Selon l'article 2 du règlement, les prescriptions suivantes s'appliquent donc au projet :
 - **PHEC** : le **plancher fonctionnel des constructions doit être supérieur à l'altitude des PHEC**, à l'exception des extensions (quel que soit le zonage réglementaire) dont la cote du premier plancher fonctionnel doit être à minima au même niveau que le premier plancher fonctionnel du bâti existant.

- **Remblais :** les remblais (lorsqu'ils sont autorisés) doivent être compensés par un volume de déblai au moins égal, soustrait du terrain naturel au-dessus du niveau de la nappe alluviale et situés sur la même parcelle (en zone inondable). Les volumes de parkings et sous-sols inondables sont acceptés et pris en compte dans la compensation. La stabilité du remblai doit être assurée en cas de crue. Les volumes étanchés (volumes étanches ou volumes non submersibles à partir de la cote du terrain naturel) susceptibles d'être autorisés dans cette zone doivent être compensés au même titre que les remblais. Sont exonérés de compensation les remblais ponctuels d'importance limitée rendus strictement nécessaires pour la desserte de bâtiments (rampes d'accès handicapés, emmarchements...). Les remblais qui seraient réalisés pour la mise en place de chemin d'accès doivent être compensés.
 - **Clôtures :** Les clôtures doivent être ajourées sur les deux tiers au moins de leur surface située sous la cote des PHEC et leurs éléments constitutifs largement espacés de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux par obstruction notamment de dépôts flottants.
 - **Plantations :** En cas de plantation ou de replantation, il convient de privilégier les arbres à haute tige (plus de 7 m à l'âge adulte), qui doivent être espacés, ainsi que les haies arbustives légères (à l'exclusion d'arbustes à branches basses), afin de permettre un écoulement maximum des eaux de crues. Dans la mesure du possible, ces plantations doivent être implantées à distance de toutes constructions.
- Selon l'article 5, en zone jaune, les prescriptions suivantes sont applicables au projet :

Concernant les prescriptions applicables aux biens et activités futurs, sont admis (dans le respect des prescriptions de l'article 2), « les équipements présentant un caractère d'intérêt général, notamment les stations d'épuration et les usines de traitement des eaux (usines de production d'eau potable notamment), et ne pouvant être localisés ailleurs. **Une étude hydraulique doit être réalisée avec la définition et la mise en œuvre de mesures compensatoires pour supprimer l'impact sur les conditions d'écoulement des crues et assurer la conservation des volumes de stockage définis** ».

L'étude hydraulique précitée a vocation à préciser le fonctionnement hydraulique local actuel en cas de crue, à étudier les effets hydrauliques attendus du projet (sur les lignes d'eau et les écoulements) et à déterminer une solution (notamment de compensation) dont l'efficacité doit être démontrée par un modèle.

Concernant les prescriptions applicables aux biens et activités existants, sont admises « les extensions des constructions existantes. Toutefois, les extensions dont le premier plancher habitable ou fonctionnel est situé sous la cote des PHEC sont limitées à 20 m² de SHOB pour les constructions à usage d'habitat et à 20 % de la SHON existante pour les autres ».

Remarques :

- Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)

Outre le PPRi proprement dit valant servitude d'utilité publique, on note que les deux communes d'implantation de l'usine sont également concernées par un **Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)**. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées, soit en fonction de calculs.

Trois périodes sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force. La TRI Métropole Francilienne a été approuvée par le Préfet Coordonnateur de Bassin le 27/11/2012. Les zones inondables concernées sont « logiquement » les mêmes que celles décrites au PPRi.

En conséquence, tout ouvrage que le SEDIF serait amené à construire sur l'usine de Neuilly-sur-Marne doit désormais respecter une côte supérieure à R1.15 (40,0 mNGF) pour la protection vis-à-vis des risques liés aux inondations.

3.3 Risques liés au retrait et gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

L'ensemble du site du SEDIF à Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand se trouve en **zone d'exposition moyenne** par rapport au retrait-gonflement des sols argileux, comme le figure l'extrait de carte ci-dessous. L'emplacement de l'usine de Neuilly-sur-Marne est matérialisé en pointillés rouges.

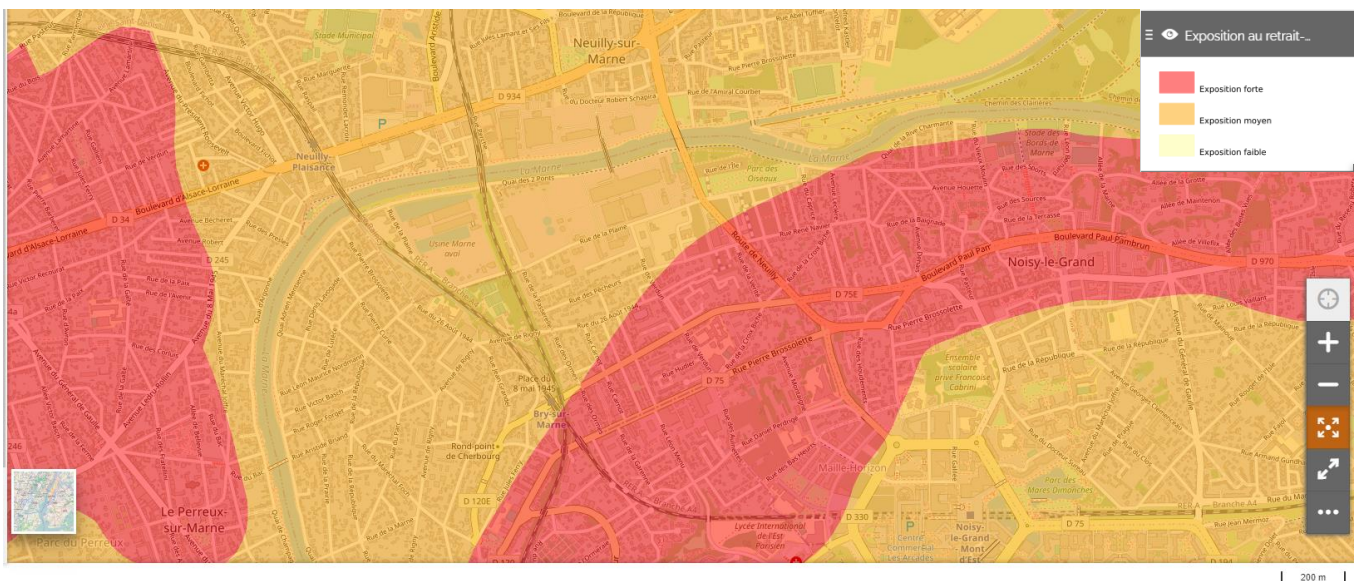


Figure 27 : Carte des aléas liés aux phénomènes de retrait et de gonflement des argiles [Source : Georisques.gov.fr]

3.4 Déclarations d'Etat de Catastrophes Naturelles

Les communes d'implantation de l'usine (Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand) ont fait l'objet de multiples arrêtés de déclaration d'état de catastrophe naturelle. Ces évènements sont listés dans les tableaux suivants :

Commune de Neuilly-sur-Marne

Début le	Sur le Journal officiel du
25/12/1999	30/12/1999

Tableau 2 : Mouvements de terrain : 1

Commune de Noisy-le-Grand

Début le	Sur le Journal officiel du
25/12/1999	30/12/1999

Tableau 5 : Mouvements de terrain : 1

Début le	Sur le Journal officiel du
01/04/1983	18/05/1983
27/06/1990	17/04/1991
23/12/1993	29/04/1994
25/12/1999	30/12/1999
26/06/2001	19/12/2001
13/05/2006	08/12/2006
19/06/2013	13/09/2013
15/01/2018	15/02/2018
29/05/2018	03/11/2018
06/06/2018	03/11/2018
11/06/2018	03/11/2018
18/06/2021	20/07/2021

Tableau 3 : inondations et coulées de boue : 12

Début le	Sur le Journal officiel du
01/01/1996	29/07/1998
01/07/2003	01/02/2005
01/07/2020	07/05/2021

Tableau 4 : sécheresse : 3

Début le	Sur le Journal officiel du
11/04/1983	18/05/1983
06/07/1987	09/10/1987
23/07/1988	03/11/1988
23/12/1993	29/04/1994
06/07/1999	28/04/2000
25/12/1999	30/12/1999
07/07/2000	17/12/2000
13/05/2006	10/03/2007
19/06/2013	13/09/2013
15/01/2018	15/02/2018
18/06/2021	20/07/2021
12/07/2021	05/11/2021

Tableau 6 : inondations et/ou coulées de boue : 12

Début le	Sur le Journal officiel du
01/06/1989	27/12/1991
01/01/1991	10/06/1994
01/07/1993	09/09/1995
01/01/1995	11/10/1997
01/01/1997	03/04/1999
01/07/2003	01/02/2005
01/10/2018	09/08/2019
01/07/2020	07/05/2021

Tableau 7 : sécheresse : 8

4 Gestion des risques technologiques

4.1 Risques technologiques environnants

La carte suivante, extraite du site <https://icpe-france.com/map>, précise la **localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (cercles vert) sur les deux communes d'implantation de l'usine.**

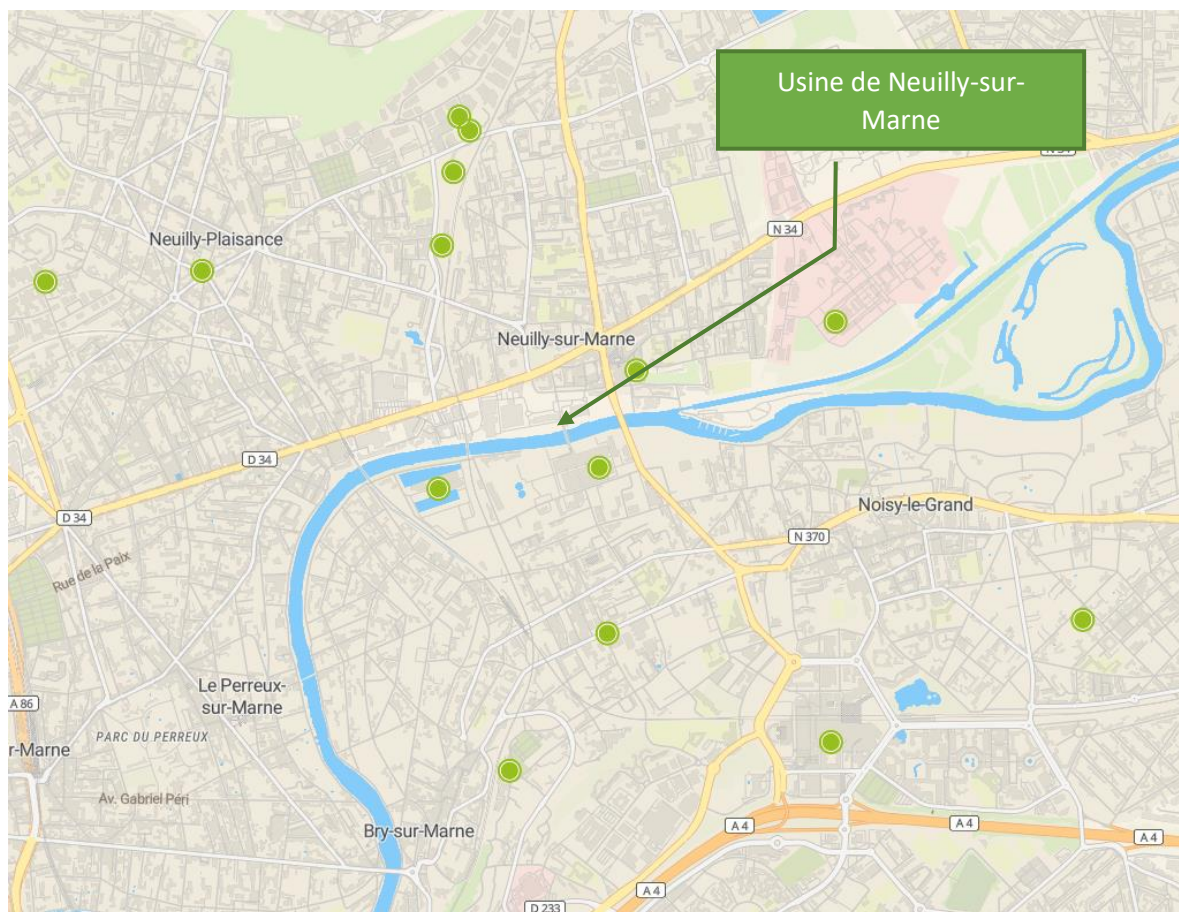


Figure 28 : Installations classées pour la protection de l'environnement [source : <https://icpe-france.com/map>]

D'après l'inventaire du site Inspection des Installation classées et le portail georisques, **69 sites sont classés ICPE** à l'échelle des 2 communes. Parmi eux, les sites soumis à Enregistrement et Autorisation sont listés ci-après :

Nom établissement	Régime en vigueur	Statut Seveso
BODYCOTE	Autorisation	Non Seveso
GCS - BLANCHISSERIE DE L'EST FRANCILIEN	Enregistrement	Non Seveso
GRAND PARIS GRAND EST	Enregistrement	Non Seveso
GYBEM	Autorisation	Non Seveso
INITIAL BTB S.A.	Enregistrement	Non Seveso
LAG ET CIE	Enregistrement	Non Seveso
PERRIEN	Enregistrement	Non Seveso
SEPUR	Enregistrement	Non Seveso
SYNEOS	Enregistrement	Non Seveso

Tableau 9 : Liste des sites ICPE soumis à Autorisation ou Enregistrement - Neuilly-sur-Marne

Nom établissement	Régime en vigueur	Statut Seveso
EVER	Autorisation	Non Seveso
IBM MLV1	Enregistrement	Non Seveso
KLEPIERRE	Enregistrement	Non Seveso
METALLIUM	Autorisation	Non Seveso
ROYAL SERVICE	Enregistrement	Non Seveso

Nom établissement	Régime en vigueur	Statut Seveso
SIAAP SAM	Autorisation	Non Seveso
VEOLIA EAU IDF SNC	Autorisation	Seuil Bas

Tableau 10 : Liste des sites ICPE soumis à Autorisation ou Enregistrement - Noisy-le-Grand

L'installation ICPE la plus proche de l'usine est l'usine d'épuration des eaux « Marne aval » exploitée par le SIAAP située rue de la Passerelle, à l'ouest de l'usine. L'installation présente une capacité de 500 000 EH¹ et comporte une filière d'épuration de l'eau et une filière de traitement des boues par incinération.

L'installation est soumise à autorisation. Les activités classées soumises à autorisation concernent des fours d'incinération des boues, le stockage de charbon actif et des surpresseurs d'air. L'installation stocke et emploie également du méthanol, du fuel domestique, des électrolytes, de l'eau ammoniacquée, de l'acide sulfurique et de la soude. Les effluents traités sont rejetés dans la Marne en aval de l'usine.

4.2 Risques technologiques du site

L'installation identifiée « VEOLIA EAU IDF SNC » dans le tableau précédent correspond à **l'usine du SEDIF** proprement-dite. Elle est identifiée 8 chemin de la plaine à Noisy-le-Grand (93160). L'installation de traitement des eaux est **soumise à autorisation et classée SEVESO seuil bas**. Les principaux risques inhérents à cette installation sont chimiques et sont liés au stockage et/ou l'emploi d'hypochlorite de sodium, de soude et de fioul domestique.

NB : L'installation est identifiée « VEOLIA EAU IDF SNCF » car c'est l'exploitant actuel qui porte les arrêtés en tant que chef d'établissement.

4.3 Risques liés aux transports de matières dangereuses

Les communes d'implantation de l'usine sont concernées par les risques liés au **Transport de Matières Dangereuses (TMD)**.

Dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), la commune de Noisy-le-Grand est identifiée pour le risque de transport de matières dangereuses (TMD) :

- par voie d'eau (transport fluvial sur la Marne) ;
- par canalisation de gaz à haute pression ;
- par voie ferrée (RER E) et par route (N 303, D 194, A 4, N 370, D 330, D 75 et 75E, N 370, D 120, D 30).

La commune de Neuilly-sur-Marne est quant à elle exposée au risque transport de matières dangereuses par :

- route ;
- voie ferrée ;
- voie d'eau avec la Marne et le canal de Chelles ;
- canalisations de transport de gaz à haute pression.

¹ EH = équivalent habitant